

CTM/G6076/ECH

Genève, le 11 janvier 2005

## **INFORMATIONS ROUTIERES**

### **Interdictions de circuler pour les poids lourds - 2005**

Les Associations membres de l'IRU sont priées de prendre connaissance des interdictions de circuler pour les poids lourds, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005, dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie et Suisse.

Au cas où une modification serait annoncée dans le courant de l'année, les membres sont priés d'en informer aussitôt le Centre d'information de l'IRU ([info@iru.org](mailto:info@iru.org)).

\* \* \* \* \*

**Interdictions de circuler, 2005**  
**Allemagne**

<b>Interdiction</b>	pour les poids lourds de plus de 7,5t de poids total autorisé, ainsi que pour les camions avec remorques.
<b>Territoire</b>	tout le réseau routier et autoroutier
<b>Période</b>	les dimanches et jours fériés de 00h00 à 22h00

**Interdiction estivale**

<b>Territoire</b>	certaines tronçons d'autoroutes et de routes nationales
<b>Période</b>	les samedis, entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 août, de 07h00 à 20h00

**Exceptions (s'appliquent à chacune des interdictions ci-dessus)**

- Le transport de marchandises combiné rail-route depuis l'expéditeur jusqu'à la gare de chargement appropriée la plus proche ou depuis la gare de déchargement désignée jusqu'au destinataire à concurrence d'une distance maximale de 200km (sans limitation de distance dans le cas de l'interdiction estivale); le transport de marchandises combiné mer-route entre le lieu de chargement ou de déchargement et un port situé dans un rayon maximum de 150km (chargement ou déchargement).
- La livraison de lait frais et de produits laitiers frais, de viande fraîche et de ses dérivés frais, de poissons frais, de poissons vivants et leurs dérivés frais, de denrées périssables (fruits et légumes).
- Les transports à vide, en relation avec les transports mentionnés sous le point précédent.
- Les transports avec des véhicules soumis à la loi fédérale sur les obligations de services; tout transport doit être accompagné de l'autorisation correspondante susceptible d'être remise pour contrôle à toute personne responsable qui en fait la demande.

Sont également dégagés de l'interdiction de circuler les véhicules de la police et de la police fédérale des frontières, des pompiers et des secours en cas de catastrophe, de l'armée fédérale et des troupes de stationnement alliées.

Pour les transports qui ne sont pas couverts par les exceptions ci-dessus, des autorisations doivent être obtenues. Toutefois, celles-ci sont délivrées uniquement en cas d'urgence et lorsque la livraison par d'autres moyens de transport n'est pas possible.

**Interdiction de circuler la nuit**

Il existe un certain nombre d'interdictions de circuler la nuit sur des itinéraires précis qui sont signalés par des panneaux.

**Jours fériés 2005**

1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
25 mars	Vendredi Saint
28 mars	Lundi de Pâques
1 <sup>er</sup> mai	Fête du travail
5 mai	Ascension
16 mai	Lundi de Pentecôte

26 mai	Fête-Dieu (uniquement en Bade-Wurtemberg, Bavière, Hesse, Rhénanie du Nord Westphalie, Rhénanie-Palatinat et Sarre)
3 octobre	Jour de l'unification allemande
31 octobre	Jour de la Réformation (uniquement en Brandebourg, Mecklenburg-Vorpommern, Saxe, Sachsen-Anhalt et Thuringe)
1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint (uniquement en Bade-Wurtemberg, Bavière, Rhénanie du Nord Westphalie, Rhénanie-Palatinat et Sarre)
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

Bundesverband Güterkraftverkehr, Logistik und Entsorgung (BGL) e.V.  
Breitenbachstr. 1  
D - 60487 Frankfurt-am-Main  
tél: (+49 69) 79 19-0  
fax: (+49 69) 79 19-227  
courriel: [bgl@bgl-ev.de](mailto:bgl@bgl-ev.de)

**Source:** BGL, novembre 2004

## Interdictions de circuler, 2005 Autriche

### 1. INTERDICTIONS GENERALES

**Interdiction** pour les camions avec remorque lorsque le poids total du camion ou de la remorque dépasse 3.5t; pour les camions, véhicules articulés et véhicules de travail automobiles de plus de 7.5t de poids total autorisé.

**Territoire** l'ensemble du territoire, à l'exception des trajets dans le cadre de transports combinés dans un rayon de 65km de l'une des gares de transbordement suivantes: Brennersee; Graz-Ostbahnhof; Salzburg-Hauptbahnhof; Villach-Furnitz; Wels-Verschiebebahnhof; Wien-Südbahnhof; Wien-Nordwestbahnhof; Wörgl.

**Période** les samedis de 15h00 à 24h00; les dimanches et jours fériés de 00h00 à 22h00

#### **Jours fériés 2005**

1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
6 janvier	Epiphanie
28 mars	Lundi de Pâques
1 <sup>er</sup> mai	Fête du Travail
5 mai	Ascension
16 mai	Lundi de Pentecôte
26 mai	Fête-Dieu
15 août	Assomption
26 octobre	Fête nationale
1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint
8 décembre	Immaculée Conception
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

#### **Exceptions**

- l'interdiction de circuler pour les poids lourds avec remorque qui dépassent 3.5t ne s'applique pas aux véhicules de transport de lait;
- l'interdiction de circuler pour les poids lourds de plus de 7.5t de PTA ne s'applique pas aux véhicules de transport de viande d'abattage ou de bétail sur pied (à l'exception du transport de gros bétail par autoroute), de denrées alimentaires périssables, de boissons dans les zones d'excursion, aux véhicules chargés de réparer d'urgence des installations de réfrigération, aux véhicules de remorquage, aux services de dépannage automobile, aux véhicules de secours en cas de catastrophe, aux véhicules des entreprises de transport de ligne (services réguliers), et aux trajets locaux les deux samedis qui précèdent le 24 décembre.

## 2. INTERDICTIONS SPECIALES LOCALES DE CIRCULER

### **Carinthie**

- B70 Packer Bundesstrasse, camions de plus de 5t de PMA dans les villes de Wolfsberg et St Andrä (à l'exception des riverains) et camions de plus de 16t de PMA dans la région du pont sur le Waldensteinerbach au km 74.250 et sur le pont Auerling au km 75.620
- B83 Kärntner Strasse, camion de plus 3,5t de PMA, à l'exception du trafic local entre Thörl-Maglern et Villach, Wernberg et Velden/WSee respectivement, et camions de plus de 4t de PMA de la ville de Klagenfurt jusqu'au district de Villach
- B85 Rosental Strasse, camions de plus de 3,5t de PMA entre la B83 à Fürnitz et la A11 à Winkl, à l'exception de trafic local
- B91 Loiblpassstrasse, camions de plus de 7,5t de PMA
- B94 Ossiacher Bundesstrasse, camions de plus de 7,5t de PMA à l'exception des véhicules des riverains, et des services de distribution et de prélèvement
- B111 Gailtal Bundesstrasse - Section Lesachtal, camions de 25t de PMA du km 63.846 (Wetzmann) jusqu'au km 92.496 (frontière du Land du Tyrol), remorques du km 63.846 (Wetzmann) au km 82.500 (Liesing)
- L22 Rattendorfer Landesstrasse, camions de 25t de PMA du km 1.358 au km 1.427 (pont sur le Doberbach)
- L23 Egger Almstrasse, camions de 5t de PMA du km 2.441 au km 2.465 (pont sur le Gamitzenbach) et du km 2.691 (entrée du Gamitzenklamm) jusqu'au km 10.800 (Eggeralm)
- L24 Schattseiten Landesstrasse, camions de 25t de PMA du km 1.958 au km 1.984 (pont sur le Nötblingbach) et camions de 14t de PMA du km 3.495 au km 3.508 (pont sur le Grimmlnitzbach), camions de 25t de poids total autorisé du km 5.011 au km 5.019 (pont sur le Bodenmühlbach), camions de 16t de PMA du km 9.024 au km 9.050 (pont sur le Stranigbach)
- L25 Egger Landesstrasse, limitation de la hauteur des camions à 3,30m du km 12.398 au km 12.420
- L27 Voderberger Strasse, camions de 14t du km 3.786 au km 3.856 (pont sur le Gail
- L29 Guggenberger Landesstrasse, camions de 12t de PMA et remorques du km 11.900 (Kreuth) au km 16.600 (Jenig)
- L33 Kreuzner Strasse, camions de 16t de PMA du km 16.933 (pont sur le Erzpriester)
- L143 Ettendorfer Landesstrasse, camions de plus de 5t de PMA dans la région de Jakling, commune de St Andrä (à l'exception des riverains)
- L144 Metersdorfer Landesstrasse, camions de plus de 14t de PMA sur le pont du Lavant
- L149 Koralm Strasse, camions de plus de 16t sur le pont sur le Pailbach au km 0.2
- Villach interdiction de traverser pour les camions de plus de 3,5t de PMA à l'exception du trafic de livraison
- Klagenfurt interdiction de traverser pour les camions de plus de 3,5t de PMA

### **Basse-Autriche**

- B3 Bundesstrasse, du km 84.179 au km 115.338 , tout véhicule utilitaire de plus de 7,5t de PTAC, de 20h00 à 06h00; véhicules articulés et trains routiers avec un PTAC de plus 7,5t, de 06h00 à 20h00  
Exceptions: véhicules originaires des districts de Zwett, Krems-Land, Krems-Stadt, des communes de Dorfstetten, Münichreith-Laimbach, Pöggstall, Raxendorf, St. Oswald, Weiten, Yperstal, Emmersdorf et Leiben, de même que les transports de collecte et de livraison de marchandises dans cette région et les transports de lait
- B18 camions de plus de 7,5t de PTAC et camions avec remorque avec un PTAC de plus de 7,5t du km 12.170 au km 55.800  
Exceptions: trafic en provenance et à destination des districts de Lilienfeld, Neustadt et Neunkirchen à l'ouest de l'autoroute sud A2 et des communes de Hirtenberg, Hernstein, Berndorf, Pottenstein, Wiesenbach/Triesting, Furth/Triesting,

- Altenmarkt/Triesting et Wilhelmsburg, de même que les transports de collecte et de livraison de marchandises dans cette région et les transports de lait
- B19 Tullner Strasse: à Neulengbach (km 3.710) de 22h00 à 05h00, direction nord, pour les véhicules de plus de 7.5t de PTAC se dirigeant au nord du Danube
- B43 Traismaurer Strasse: à Traismauer (km 16.195) de 22h00 à 05h00, direction est, pour les véhicules de plus de 7.5t de PTAC se dirigeant au nord du Danube
- B210 Helenental, entre Alland et Baden, camions de plus de 7,5t de poids total

### **Tyrol**

- B164 Hochkönigstrasse, du km 56.251 (commune de Hochfilzen) au km 75.76 (commune de St Johann in Tirol) dans les deux sens, pour les véhicules de plus de 7.5t de PTAC, exceptés les services de remorquage, dépannage, les véhicules de l'armée fédérale et les camions qui sont chargés ou déchargés dans les communes suivantes ou qui commencent ou terminent leur voyage dans ces communes: St Johann in Tirol, Feiberbrunn in Tirol, Hochfilzen, Leogang dans la province fédérale de Salzbourg.
- B165 Gerlosstrasse, de Heinzenberg à Gerlos, pour les véhicules de plus de 12t de PTAC, sauf les camions jusqu'à 14t, les camions de chantier de l'Administration des routes fédérales et des services d'aménagement des torrents et anti-avalanches, les véhicules d'évacuation du bois rond jusqu'à 16t pour ceux à 2 essieux et 22 t pour ceux à 3 essieux, et les camions des services de distribution de Hainzenberg et Gerlos jusqu'à 16t de PTAC. Interdiction également pour les véhicules avec remorque (à l'exception des remorques d'une largeur maximum de 2m) entre l'Auberge Waldheim à Hainzenberg jusqu'à l'entrée du parking du télésiège de Firstalm à Gerlös.
- B170 Brixentaler Bundesstrasse: du km 9.5 à Hopfgarten i.B. jusqu'au km 26.03 à Kirchberg, pour les camions de plus de 7,5t de PTAC, sauf les véhicules de l'armée fédérale, les services de remorquage, dépannage, et les réparations urgentes (qui ne peuvent pas être remises à plus tard) d'installations frigorifiques et productrices d'énergie, ainsi que les camions enregistrés par des sociétés domiciliées dans les communes de Hopfgarten in Brixen, Westendorf, Brixen in Th., Kirchberg i.T. ou qui sont chargés ou déchargés dans ces communes, qui constituent leur lieu d'origine ou de destination. (voir aussi sous Wörgl)
- B171 Tiroler Strasse (voir aussi sous Wörgl et Rattenberg)
- B172 Walchseestrasse, de la frontière d'Etat à Niederndorf en direction de Niederndorf, et
- B175 Wildbichler Strasse: camions de plus de 7,5t de PTAC, du km 1.493 dans la direction d'Ebbs, sauf trafic en provenance ou à destination des communes d'Ebbs, Erl, Niederndorf, Niederndorferberg, Rettenschöss, Walchsee, Kirchdorf, Kössen, Schwendt et Waidring.
- B176 Kössener Bundesstrasse: véhicules de plus de 16t de PTAC, du km 0.0 (intersection avec la B312, à St.Johann) jusqu'au km 14.0 (Schwendt-Dorf) et camions de plus de 7,5t de PTAC, sauf les véhicules des riverains du km 0.0 (intersection avec la B312, à St.Johann) jusqu'au km 17.7 (intersection avec la B312, à Kössen).
- B177 Seefelder Strasse, dans la région de la route du Zirlerberg, pour les véhicules en descente de plus de 7,5t de PTAC, sauf les camions des entreprises ayant leur siège dans les communes de Seefeld, Scharnitz, Leutasch et Reith bei Seefeld, ou leur siège principal dans les arrondissements de Garmisch-Partenkirchen, Bad Tölz, Wolfratshausen et Weilheim-Schöngau, et les véhicules autrichiens assurant des transports à destination ou en provenance du haut-plateau de Seefeld et des arrondissements cités ci-dessus. Interdiction également pour les véhicules avec remorque qui circulent en direction de la montagne à l'exception de véhicules vides et ceux qui sont autorisés à la descente.
- B177 Seefelder Strasse, L35 Buchener Landesstrasse et L36 Möserer Landesstrasse: sur la route du Zirlerberg, L35 Buchener Landesstrasse, L36 Möserer Landesstrasse ainsi que toutes les routes du haut-plateau de Seefeld, interdiction de circuler pour les véhicules transportant des marchandises dangereuses dont l'unité de transport doit

être identifiée par des panneaux de couleur orange (Rn 10.500 ADR), excepté les services de distribution du haut-plateau de Seefeld.

B178

Lofererstrasse : du km 0.00 (Kirchbichl) au km 49.63 (Waidring), pour les véhicules commerciaux de plus de 7,5t de PTAC, exceptés les véhicules à émissions sonores réduites aux termes de l'art.8b KDV 1967, le service d'entretien des routes, les véhicules de l'armée fédérale, les services de remorquage, les interventions en cas de catastrophe, les réparations urgentes d'installations frigorifiques et productrices d'énergie, les services de sécurité publique et les trajets avec des véhicules commerciaux lourds, chargés ou déchargés dans le district de Kitzbühel et dans les communes d'Ellmau, Scheffau, Söll, Kirchbichl et Wörgl dans le district de Kufstein (lieu de provenance ou de destination).

Du km 0.00 (Kirchbichl) au km 49.63 (Waidring) interdiction locale de circuler pour les véhicules commerciaux de plus de 7,5t de PTAC, dont le chargement consiste en des éclats de pierre, fragments de verre, déchets, voitures, scories, ciment, conteneurs vides, machines, matériel d'emballage, matériaux de construction et tronçons de béton préfabriquée, excepté pour les trajets de véhicules commerciaux qui sont chargés ou déchargés dans les districts de Kitzbühel, Lienz, St Johann im Pongau et Zell am See, ainsi que dans les communes de Söll, Ellmau et Scheffau dans le district de Kufstein (lieu d'origine ou de destination). Cette exemption ne s'applique que si la majorité au moins (à savoir plus de 51%) des opérations de chargement ou de déchargement a lieu dans les districts ou localités exemptés d'interdiction.

Le transport de marchandises couvertes par l'interdiction, en tant que fret venant s'ajouter à d'autres marchandises, est autorisé à concurrence de 10% du poids total du chargement. Le terme "matériaux de construction" désigne des marchandises en vrac tels que éclats de pierre, sable, gravier, briques, matériaux d'isolation ou de remplissage, barres d'acier de renfort et tuiles.

B179

Fernpassstrasse, entre le km 11.955 à Nassereith et le km 67.944 à Vils: camions de plus de 7,5t de PTAC, sauf pour les parcours effectués avec des véhicules ayant leur domicile permanent dans les districts d'Imst, Innsbruck-Land, Innsbruck-ville, Landeck et Reutte, dans les arrondissements de Biberach, Garmisch-Partenkirchen, Lindau, Oberallgäu, Ostallgäu, Ravensburg, Unterallgäu, Weilheim-Schongau, dans les localités de Kaufbeuren, Kempten ou Memmingen, dans la commune de Samnaun ou dans les communautés de district et vallée de Bruggrafenamt ou Vinschgau, ainsi que pour les parcours à fins exclusives de chargement ou de déchargement dans les régions cités ci-dessus, et les services de remorquage et de dépannage.

B180

Reschenstrasse, du km 0.00 à Landeck jusqu'au km 46.22 (Nauders, frontière d'Etat): camions de plus de 7,5t de PTAC, dans les deux sens, sauf parcours effectués par les camions des entreprises ayant leur siège le long de la B315 entre le km 0.00 et le km 46.22 ou dans les vallées latérales le long de la Vintschgauer Staatstrasse (SS38 et SS40), depuis Reschen (frontière d'Etat), via la SS40 Reschenstrasse et la SS38 Stilfserjochstrasse jusqu'à Naturns y compris, au km 189.5 de la SS38 ou dans les vallées latérales; exceptés en outre les parcours effectués par les camions à charger ou décharger dans le district de Landeck, dans les communautés de vallée de Vinschgau et Bruggrafenamt, en Basse-Engadine ou à Samnaun (trafic de provenance et de destination); exceptés également les parcours effectuées par des camions à charger ou décharger dans les communes suivantes et y ayant donc leur provenance ou leur destination: land du Vorarlberg; principauté du Liechtenstein; cantons suisses des Grisons (au nord de la ligne Coire-Davos), Glaris, St Gall, Appenzell et Thurgovie; arrondissements de Lindau, Ravensburg et Biberach, pour autant que leur arrivée et leur départ aient lieu via le Vorarlberg; arrondissements du Bodensee (lac de Constance), Sigmaringen, Constance, Schwarzwald-Baar-Kreise, Tuttlingen et Rottweil; communautés de district et vallée de Bozen/Bolzano, Salten-Schlern et de la partie basse du Sud-Tyrol (Haut-Adige); province autonome de Trente; région de Vénétie.

- B181 Achensee Bundesstrasse et L7 Jenbacher Landesstrasse (Kasbachstrasse): véhicules transportant des marchandises dangereuses, sauf les transports en provenance ou à destination de l'Achental, de Hinterriss et de Fischl.
- B182 Brennerstrasse, dans les deux sens, camions, trains routiers et véhicules articulés de plus de 3,5t de PTAC du km 7.4 (commune de Schönberg) au km 35.10 (commune Gries a. Br.) et L38 Ellbögener Strasse, dans les deux sens, du km 10.35 au km 22.60  
Exceptions : trajets en provenance et à destination de cette zone pour chargement ou déchargement pour autant que 51 % ou au minimum 1'000 kg de marchandises soient concernés; trajets en provenance et à destination de cette zone lorsque les véhicules y ont leur siège; véhicules ayant leur domicile dans le Stubaital du km 7.4 de la B182 et de l'embranchement de la B 183; véhicules de la voirie et de l'armée; véhicules de dépannage; sous certaines conditions, pour trajets jusqu'au et à partir du garage Auer à Mauterndorf, emprunter la B182 uniquement pour les trajets de retour (Innsbruck ou Brenner); lors de la continuation du trajet, accès et sortie de l'autoroute A13 par la station de Mauterndorf.
- B186 Ötztalstrasse, dans la région du "Höhe Brücke", près de Pillersee: véhicules de plus de 16t de PTAC, sauf ceux circulant au milieu de la chaussée avec véhicule d'escorte.
- B189 Miemingerstrasse, du km 0.00 à Telfs jusqu'au km 9.80 à Mieming: camions de plus de 7,5t de PTAC, exceptés les véhicules des riverains.
- L6 Tuxer Strasse, du km 0.00 (Mayrhofen) au km 17.225 (Tux, arrondissement municipal de Hintertux): interdiction de circuler la nuit, de 22h00 à 07h00, en montée pour les camions de plus de 7,5t de PTAC, exceptés les véhicules transportant exclusivement du lait ou des denrées alimentaires.
- L7 Jenbacher Landesstrasse (Kasbachstrasse): véhicules de plus de 3,5t de PTAC, exceptés ceux des riverains.
- L35 et L36 voir B177 ci-dessus
- L38 Ellbögenstrasse: de l'embranchement avec la route d'accès à l'autoroute à Patsch au croisement avec la B182 Brennerstrasse dans les deux sens, pour les véhicules avec des remorques, exceptés pour les trajets arrivant ou partant pour des opérations de chargement et la circulation en provenance ou à destination de Ellbögen, Mühlbach, Mauterndorf, Patsch et Pflon sur le tronçon entre l'embranchement de la L38 Ellbögenerstrasse et la route d'accès à l'autoroute à Patsch et le croisement avec la B182 Brennerstrasse à Mauterndorf am Brenner, ainsi que pour les services de dépannage et de remorquage, les services de sécurité publique, l'armée fédérale et le service d'entretien des routes.
- L39 Erpfendorfer Landesstrasse, sur toute sa longueur, pour les camions de plus de 7,5t de PTAC dans le sens Erpfendorf-Kassen, exceptés les véhicules transportant exclusivement du lait, de la viande d'abattage ou du bétail sur pied, des denrées alimentaires périssables ou des imprimés périodiques ainsi que ceux domiciliés en permanence à Kössen, Schwendt, Walchsee, Rettenschöss, Niederndorf, Niederndorferberg, Erl, Ebbs, Oberndorf im Tirol, Going, St. Johann im Tirol, Kirchdorf im Tirol et Waidring; exception faite également du trafic en provenance ou à destination des communes citées ci-dessous, pour autant que le chargement ou le déchargement ait lieu exclusivement sur leur territoire.
- L255 Plansee Strasse: interdiction pour les véhicules de plus de 7.5t PTAC qui exécutent un transport de transit pour lequel des écopoints sont exigés conformément au BGBl NE879/1992
- L261 Gräner Strasse: interdiction pour les véhicules de plus de 7.5t PTAC qui exécutent un transport de transit pour lequel des écopoints sont exigés conformément au BGBl NE 879/1992
- L274 Kirchdorfer Landesstrasse: camions de plus de 7,5t de PTAC, du km 0.00 (croisement avec la B312 à Kirchdorf) jusqu'au km 3.4 (croisement avec la B176), exceptés riverains.

- L348 Spisser Landesstrasse, entre Pfunds-Zollhäuser et Spissermühle, pendant la saison d'enneigement ou de verglaçage de la Spisser Strasse: interdiction de circuler pour les camions avec remorque.
- Kitzbühel Interdiction de circuler pendant la journée dans la zone urbaine de Kitzbühel entre le 5 juillet et le 5 septembre et du 20 décembre au 20 mars, dans les deux cas entre 10h00 et 06h00, exceptés pour les trajets d'accès à l'aire de chargement des hôtels du centre, les cyclistes, les taxis et les véhicules motorisés appartenant aux personnes autorisées dont le nom figure sur la liste dans les directives publiées dans le "Bote für Tirol" (Journal officiel du Tyrol) NE747/1993 et NE1273/1983
- Kufstein Circulation interdite aux camions de plus de 3,5t de PTAC, sauf ceux des riverains, sur diverses routes; les véhicules lourds en transit peuvent circuler dans les deux sens sur la voie de contournement Kufstein/Zell - Wildbichlerstrasse (nouvelle route) - Wildbichlerstrasse (ancienne route) - voie d'accès Kufstein/Nord - Hochhäuser.
- Wörgl Tiroler Strasse (B171), Brixentaler Strasse (B170): dans la traversée de Wörgl, sur la B171, entre le débouché de la voie d'accès à l'autoroute Wörgl-Ouest (km 19.087) et l'embranchement de la voie d'accès à l'autoroute Wörgl-Est; ainsi que sur la B170, du raccord "Luech" (km 4.65) jusqu'à l'arrivée sur la B171, Wörgl-centre: camions de plus de 7,5t de PTAC, exceptés ceux des riverains à Wörgl et Wildschonau.
- Rattenberg Tiroler Strasse (B171): interdiction pour le transport de marchandises dangereuses à l'exception des livraisons dans les districts de Rattenberg et Radfeld; interdiction également les dimanches et jours fériés de 22h00 jusqu'au lendemain à 05h00 pour les camions de plus de 7,5t de PTAC; en dehors de ces heures, interdiction pour les camions de plus 7,5t de PTAC, exceptés ceux immatriculés à Radfeld, les services de chargement dans les districts de Rattenberg et Radfeld, et les véhicules autorisés (entre autres ceux des services des routes et de l'assistance routière ainsi que ceux transportant du bois en dehors du territoire municipal).

### **Vorarlberg**

Interdiction générale de circuler pour les trains routiers et les véhicules articulés sur l'Arlbergstrasse entre St.Jakob et Alpe Rauz.

### **Styrie**

Interdiction générale de circuler sur la Pyhrnpassbundesstrasse B138 de la frontière d'Etat à Pyhrnpass (km 81.670) jusqu'au croisement B138 - L740 à Liezen (km 88.295) pour les camions de plus de 7,5t de PTAC, sauf entre 06h00 et 22h00 pour les véhicules chargés ou déchargés dans cette région.

### **Haute Autriche**

- B137 Innviertler Strasse - interdiction dans les deux sens pour les véhicules de plus de 7,5t PTAC sur les tronçons suivants: de l'intersection avec la B1 et la B138 à Wels (km 0.000) jusqu'à l'intersection avec la B134 Wallerner Bundesstrasse (embranchement vers Eferding, km 9.305); de l'intersection avec la B134 Wallerner Bundesstrasse à Winkeln (embranchement vers l'A8 Innkreisautobahn, sortie Pichl-Bad Schallerbach, km 11.386) jusqu'à la frontière nationale à Schärding Neuhaus (km 64.160).  
Exceptions: le tronçon de la B137 entre l'intersection avec la B134 Wallerner Bundesstrasse à Eferding jusqu'à la sortie de l'A8 à Pichl-Bad Schallerbach. A noter qu'il est possible en empruntant cet itinéraire d'aller par voie directe de Rohrbach en passant par le pont du Danube à Aschach, jusqu'à l'A8 Innkreisautobahn. Sont également exceptés les véhicules en provenance ou en direction des districts de Schärding, Grieskirchen, Eferding, Wels-Land et Wels-Stadt ainsi que des communes de Lambrechten et Taiskirchen dans le district de Ried.
- B138 Pyhrnpass Strasse - interdiction dans les deux sens pour les véhicules de plus de 7,5t PTAC de l'intersection avec la B1 et la B137 à Wels (km 0.000) jusqu'à l'intersection avec la L537 Sattledter Strasse (embranchement de la B138 en direction de Steinerkirchen, Lambach - près de Sattledt, km 10.485).  
Exceptions: les véhicules en direction ou en provenance des districts de Wels-Land et

Wels-Stadt  
 Salzburg Pinzgauer Strasse (B311), Loferer Strasse (B178), Pass-Thurn-Strasse (B161), Gerlosstrasse (B165) et Felbertauernstrasse dans tout le district administratif de Zell-am-See - interdiction pour les véhicules de plus de 7,5t PTAC. Les exceptions sont : les véhicules de remorquage, services de dépannage, véhicules de secours en cas de catastrophe, et les véhicules utilisés dans le cadre des réparations d'urgence des installations de réfrigération ou d'approvisionnement en énergie; les trajets destinés exclusivement au transport de lait, viande d'abattage, bétail sur pied, denrées périssables, ou imprimés périodiques; le transport intérieur; les véhicules ayant leur domicile permanent dans le district administratif de Zell-am-See; les trajets destinés exclusivement au chargement et/ou déchargement de véhicules sur le territoire fédéral.

**NB:** étant donné qu'un nombre important de véhicules empruntent le réseau secondaire afin d'éviter le paiement du péage autrichien, de nombreuses interdictions régionales ont été introduites. Celles-ci sont mises à jour de manière régulière sur le site web de l' AISÖ [www.aisoe.org](http://www.aisoe.org) (en allemand uniquement).

### 3. INTERDICTION GENERALE DE CIRCULER LA NUIT

**Période** de 22h00 à 5h00, pour les camions ayant un PMA de plus de 7.5t

**Exceptions** les véhicules appartenant aux services routiers; les véhicules de l'armée fédérale; les véhicules silencieux portant un panneau vert 'L'. Ces derniers sont tenus à respecter une vitesse maximale de 60km/h, pouvant être augmentée par endroits à 80km/h.

*Note:* des dérogations aux interdictions de circuler ne seront accordées que pour les trajets destinés au transport de lait, viande d'abattage, bétail sur pied, denrées alimentaires périssables et imprimés périodiques, ou aux réparations nécessaires d'installations de réfrigération, et pour les trajets effectués par les véhicules des services d'entretien des routes en vue du maintien de la circulation; dans tous les autres cas, l'autorisation exceptionnelle ne sera accordée que si elle revêt un grand intérêt public. Le demandeur devra prouver dans les deux cas que le trajet ne peut être évité ni par des mesures organisationnelles ni par le choix d'un autre moyen de transport.

### 4. INTERDICTIONS SPECIALES LOCALES DE CIRCULER LA NUIT

#### **Carinthie**

Camions de plus de 3,5t de poids total, de 23h00 à 05h00, dans la ville de Klagenfurt.

#### **Basse-Autriche**

Camions de plus de 7.5t de poids total, de 22h00 à 06h00 sur la B18 Traisentalstrasse entre Berndorf et Traisen et de 22h00 à 06h00 sur la B3 Wachaustrasse et la B133 entre Mautern et Melk.

Camions de plus de 3,5t de poids total, de 22h00 à 06h00 dans la région de Mödling (communes de Brunn/Geb, Hinterbrühl, Maria Enzerndorf, Mödling, Perchtoldsdorf); l'interdiction est signalée par panneaux.

Dans la ville de Wiener Neustadt, interdiction de circuler la nuit de 23h00 à 05h00.

**Haute-Autriche**

Camions de plus de 7,5t de poids total, de 22h00 à 05h00 dans la ville de Wels (rocade est B157 et B138).

Camions de plus de 5t de poids total, de 22h00 à 06h00, sur la B138 et la A9 à partir de la frontière nationale.

Camions de plus de 3,5t de poids total, de 22h00 à 06h00 dans la ville de Linz.

**Styrie**

Camions de plus de 3,5t de poids total, de 23h00 à 04h30 dans la ville de Graz (sauf distribution de denrées alimentaires et accès à la "chaussée roulante").

**Tyrol**

Camions de plus de 7,5t de poids total, de 22h00 à 05h00 sur la B181 Achenseestrasse entre Wiesing et la frontière nationale à Achenkirch, à l'exception des transports de/vers Hinterriss, Fischl et l'Achental.

Camions de plus de 3,5t de poids total, de 22h00 à 05h00 dans la ville d'Innsbruck (sauf les véhicules à émissions sonores réduites).

Camions de plus de 7,5t de poids total, de 20h00 à 05h00 du lundi au samedi entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 30 avril (de 22h00 à 05h00 du lundi au samedi entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre) et de 23h00 à 05h00 les dimanches et jours fériés, sur l'A12 entre les kms 20.359 à Kundl et 66.780 à Ampass. Exceptions: les transports de denrées périssables, de journaux, de médicaments, d'animaux vivants, les véhicules de construction ou d'entretien des routes, les véhicules de dépannage ou de secours, les véhicules dont le taux d'émission de NOx est inférieur à 3g/kWh (Euro 4 et 5).

Des **exceptions** sont prévues dans les deux sens pour les trajets effectués dans le cadre de transports combinés sur les routes et tronçons de route ci-après:

Vers la Südbahnhof de Vienne, par

- A4 Autoroute Est, du poste frontière de Nickelsdorf jusqu'à la A23, rocade sud-est de Vienne, puis via celle-ci jusqu'à la sortie de Gürtel, la Landstrasser Gürtel et la Wiedner Gürtel jusqu'à Südtiroler Platz, Sonnwendgasse;
- B16 Ödenburger Bundesstrasse, du poste frontière de Klingenbach jusqu'à la A3, autoroute du Sud-Est, puis via celle-ci, la B210 Badener Bundesstrasse jusqu'à la A2, autoroute du Sud, puis via celle-ci, la A23, rocade sud-est de Vienne, jusqu'à la sortie de Gürtel, la Landstrasser Gürtel et la Wiedner Gürtel jusqu'à Südtiroler Platz, Sonnwendgasse.

Vers l'Ostbahnhof de Graz, par:

- A9 Pyrhnautobahn, du poste frontière de Spielfeld jusqu'à la A2, autoroute du Sud, puis via celle-ci jusqu'à la sortie Graz Est, la Ulrich-Lichenstein-Gasse et la Conrad-von-Hotzendorf-Strasse.
- B65 Gleisdorfer Bundesstrasse, du poste frontière de Heiligenkreuz jusqu'à la A2, autoroute du Sud, puis via celle-ci jusqu'à la sortie Graz Est, la Ulrich-Lichenstein-Gasse et la Conrad-von-Hotzendorf-Strasse.

Vers la gare de Villach-Fürnitz, par:

- A11 Karawankenautobahn, du poste frontière d'Arnoldstein jusqu'à la sortie de Fürnitz, puis la B83 Kärntner Bundesstrasse.
- A2 Autoroute du Sud, du poste frontière d'Arnoldstein jusqu'à la sortie de Fürnitz, puis la B83 Kärntner Bundesstrasse.

Vers la gare de triage de Wels, par:

- A8 Innkreisautobahn, du poste frontière de Suben jusqu'à la A25 Linzer Autobahn, puis via celle-ci jusqu'à la sortie 13
- A1 Autoroute de l'Ouest, du poste frontière de Walsberg jusqu'à la sortie de Sattledt, puis via la B138 Pyhrnpassbundesstrasse, la B137 Innviertler Bundesstrasse jusqu'à la A25 Linzer Autobahn, puis via celle-ci jusqu'à la sortie 13

Vers la gare de Salzburg, par

A1 Autoroute de l'ouest, du poste frontière du Walserberg jusqu'à la sortie 288 de Salzburg-nord, puis via les Salzburgerstrasse, Vogelweiderstrasse, Gnigler Strasse, Lastenstrasse

Jusqu'à la gare du Brennersee, par:

A13 Autoroute du Brenner, du poste frontière du Brenner jusqu'à la sortie de Brennersee, puis via la B182 Brenner Bundesstrasse.

Les parcours énumérés ci-dessus exigent un document (CIM/UIRR) dûment rempli et attestant que le véhicule ou ses superstructures (caisse mobile, conteneur) ont été ou seront transportés par chemin de fer.

## 5. INTERDICTIONS HIVERNALES

<b>Interdiction</b>	pour les véhicules à moteur et les ensembles routiers d'un poids total autorisé de plus de 7.5t
<b>Période</b>	les 8 janvier, 5 février, 12 février, 19 mars et 26 mars 2005 de 08h00 à 15h00
<b>Territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· A10, autoroute du Tauern: <i>direction sud</i> entre les intersections de Golling et de Pass Lueg; <i>direction nord</i> entre les intersections de Pfarrwerfen et de Golling.</li> <li>· B159 Salzachtalstrasse, du km 21.780 au km 29.410</li> </ul>
<b>Exceptions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· les trajets destinés uniquement au transport de viande d'abattage ou de bétail sur pied, de denrées alimentaires périssables, des imprimés périodiques, aux livraisons de boissons dans les zones d'excursion, aux livraisons urgentes des stations services ou des services de restauration et de manifestations, aux réparations des installations de réfrigération, aux services de remorquage, aux services de dépannage automobile, au déploiement en cas de catastrophe, à l'aide médicale, au déploiement des véhicules des services d'entretien des routes en vue du maintien de la circulation, à la construction des routes ou du chemin de fer, au déploiement des véhicules des services de sécurité publique, aux véhicules des pompiers, au ramassage des ordures, à l'enlèvement des déchets toxiques, à l'opération des stations d'épuration, au déploiement des véhicules des entreprises de transport de ligne afin d'assurer des services réguliers, ainsi qu'au déploiement urgent de camions par l'armée autrichienne ou par des troupes étrangères basées en Autriche, ou des opérations de secours par des organisations reconnues;</li> <li>· des trajets effectués dans le cadre d'un transport combiné rail-route de l'expéditeur jusqu'à la gare de chargement appropriée la plus proche ou de la gare de déchargement appropriée la plus proche jusqu'au destinataire et retour jusqu'à la gare la plus proche, à condition d'avoir à bord du véhicule un document (CIM/UIRR) dûment rempli et attestant que le véhicule ou sa superstructure (caisse mobile, conteneur) a été ou sera transporté par chemin de fer;</li> <li>· des trajets effectués entre 08h00 et 10h00 avec un véhicule vide jusqu'au lieu de résidence du chauffeur, jusqu'au siège de</li> </ul>

la société, jusqu'à un terminal marchandises, jusqu'à un parking pour poids lourds, jusqu'au lieu où le véhicule est basé de manière permanente, ou jusqu'à un lieu où le transporteur fournit au chauffeur la possibilité de faire le trajet de retour par transport public ou dans un véhicule appartenant à la société.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

AISÖ  
Wiedner Hauptstrasse 68  
A - 1040 Vienne  
tél: (+43 1) 961 63 63  
fax: (+43 1) 961 63 75  
courriel: [office@aisoe.at](mailto:office@aisoe.at)

**Source :** AISÖ, janvier 2005

**Interdictions de circuler, 2005  
Bulgarie**

<b>Interdiction</b>	pour tous les camions et ensembles routiers de plus de 15t de PTC
<b>Période</b>	en permanence
<b>Axe concerné</b>	I-5, tronçon Tchernootchene - Kardjali Les véhicules concernés peuvent emprunter les itinéraires suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>· <i>direction Haskovo - Kardjali</i> : route I-5 - route III-505 - Manastir - route III-507 - Voyvodino - Most - Tchiflik - Kardjali</li> <li>· <i>direction Assenovgrad - Kardjali</i> : route III-58 - route I-5 - route III-505 - Manastir - route I-5 - route III-507 - Voyvodino - Most - Tchiflik - Kardjali</li> <li>· <i>direction Mineralni Bani - Kardjali</i> : route III-506 - III-806 - route I-5 - route III-505 - Manastir - route III-507 - Voyvodino - Most - Tchiflik - Kardjali</li> </ul>
<b>Interdiction</b>	pour tous les véhicules qui dépassent les poids et dimensions maximums autorisés
<b>Période</b>	en permanence: <ul style="list-style-type: none"> <li>· lorsque la visibilité est inférieure à 50m en raison de brouillard, forte pluie ou neige;</li> <li>· en cas de verglas;</li> <li>· lorsqu'il fait nuit et pendant les heures de pointe sauf en cas d'urgence ou de catastrophe naturelle.</li> </ul>
<b>Interdiction estivale temporaire</b>	Lors de températures de plus de 35EC, il est interdit aux camions et aux ensembles routiers de plus de 20t de PTC de circuler entre 12h00 et 19h00 sur tout le réseau routier et autoroutier. Les dates retenues pour le début et la fin de l'interdiction seront communiquées au moins deux jours à l'avance par voie de presse.
<b>Interdictions supplémentaires</b>	Dans le courant de 2005, en raison des travaux de reconstruction et de réhabilitation, on peut s'attendre à des problèmes de circulation sur les routes suivantes: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Kazanlak - Stara Zagora (route internationale I-5) <ul style="list-style-type: none"> <li>- du km 198+700 au km 225+685;</li> <li>- du km 225+685 au km 235+267</li> </ul> </li> <li>2. Autoroute 'Hemus' <ul style="list-style-type: none"> <li>- du km 11+300 au km 15+197.82;</li> <li>- du km 22+000 au km 25+146.40 (25+174.77);</li> <li>- du km 34+530 au km 40+709;</li> <li>- du km 34+500 au km 44+551.14</li> </ul> </li> <li>3. Sliven - Burgas (route internationale I-6 (E-773)) <ul style="list-style-type: none"> <li>- du km 387+300 au km 393+625.52;</li> <li>- du km 414+300 au km 421+158.59;</li> <li>- du km 425+900 au km 435+896.88;</li> <li>- du km 445+935 au km 449+614.88;</li> <li>- du km 453+600 au km 459+560.28;</li> <li>- du km 467+000 au km 471+996.97;</li> <li>- du km 475+700 au km 482+225.90;</li> </ul> </li> </ol>

- du km 488+115.22 au km 495+939.28
- 4. Vidin - Montana (route internationale I-1 (E-79))
  - du km 3+450 au km 21+147.43;
  - du km 25+596.88 au km 39+586.72;
  - du km 61+384.85 au km 103+090.91
- 5. Route internationale I-6 (E-79), tronçon entre Daskalovo et Dupnitsa, du km 287+450 au km 326+638
- 6. Route internationale I-6 (E-79), construction d'un nouveau tube du tunnel près de Dupnitsa, tronçon entre km 328+110 et km 328+380.99
- 7. Route internationale I-4, tronçon entre Omurtag et Targoviste, du km 205+670 au km 213+345
- 8. Route internationale I-7, tronçon entre Elhovo et Knyajevo, du km 302+123 au km 302+838

La vitesse maximale sera réduite et les itinéraires de déviation seront signalés.

### **Jours fériés 2005**

1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
3 mars	Fête nationale
1 <sup>er</sup> mai	Pâques (orthodoxe); Fête du Travail
2 mai	Lundi de Pâques (orthodoxe)
6 mai	Jour de l'Armée bulgare
24 mai	Sts Cyril et Methodius Alphabet
6 septembre	Fête de l'Unification
22 septembre	Fête de l'Indépendance
1 <sup>er</sup> novembre	Jour des meneurs du renouveau national (jour ouvrable)
24 décembre	Veille de Noël
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

AEBTRI  
 6 Iskarski Prolom str.,  
 BG - 1680 Sofia  
 tél: (+359 2) 958 14 75-76  
 fax: (+359 2) 958 12 59  
 courriel: [aebtri@aebtri.ttm.bg](mailto:aebtri@aebtri.ttm.bg)

**Source:** AEBTRI, décembre 2004

## Interdictions de circuler, 2005 Croatie

### Article I

#### **Interdiction**

pour les camions et ensembles routiers de plus de 7.5t de poids maximum autorisé; les camions et ensembles routiers qui dépassent 14m de longueur; les tracteurs; les véhicules attelés; machines de travail et autres véhicules qui ne peuvent dépasser une vitesse de 40km/h sur une route droite; les véhicules servant à donner des leçons de conduite

#### **Territoire**

sur les routes nationales (RN) et routes cantonales (RC) suivantes (à l'exception des tronçons d'autoroute en service):

- RN 1 : Karlovac (au croisement de Brza cesta et Smiciklasova St) - Slunj - Gracac - Knin - Brnadz - Krizice (près de Dugopolje) ainsi que le tronçon Klis - Solin de la nouvelle route de contournement de Solin;
- RN 8 : intersection avec la DC 40 (échangeur de Bakar) - Zadar - Split - poste frontière de Klek (BIH) et poste frontière de Zaton Doli (BIH) - Dubrovnik - poste frontière de Karasovici (Serbie et Monténégro), à l'exception des tronçons entre l'intersection avec la RN 27 (au pont de Sibenik) et l'entrée est de Sibenik (embranchement vers la RN 58) et du giratoire de Bilice à Solen à l'embranchement vers le terminal de commerce et du transport à Stobrec;
- RN 9 : Metkovic - Opuzen - RN 8;
- RN 21 : poste frontière de Kastel (SLO) - Buje - échangeur de Kanfanar, à l'exception du tronçon de la RN 3 entre l'échangeur de Kanfanar et Pula (jonction avec la RN 66);
- RN 23 : Zuta Lokva - Senj;
- RN 39 : poste frontière d'Arzano (BIH) - intersection avec la RN 8 (Dupci);
- RN 45 : Veliki Zdenci (RN 5) - Garesnica - Kutina;
- RN 53 : intersection avec la RC 4207 - poste frontière de Slavonski Brod (BIH);
- RN 60 : Brnaze - Trilj - Cista Provo
- RN 66 : Pula - Rasa - Opatija - RN 8;
- RN 200 : Buje (RN 21) - poste frontière de Plovanija (SLO);
- RN 220 : Trilj (RN 60) - poste frontière de Kamensko (BIH);
- RN 300 : Buje (RN 21) - Umag;
- Z 5002 : Novigrad - Tar - Porec - Vrsar (jonction avec la Z 5073);
- sur la route d'approche et dans la zone du port ro-ro de Split;
- sur la route d'approche et dans la zone du port ro-ro de Zadar

### Article II

#### **Périodes**

du 12 juin au 19 septembre

- les samedis de 04h00 à 14h00;
- les dimanches de 12h00 à 23h00

Le vendredi saint et la veille d'un jour férié

- de 15h00 à 23h00

Si un jour férié, ou le dernier jour d'une suite de jours fériés tombe sur un vendredi ou un samedi, l'interdiction sera en vigueur de 12h00 à 23h00 le dimanche.

Si un jour férié tombe sur un dimanche ou un lundi, l'interdiction sera en vigueur de 15h00 à 23h00 le vendredi précédent.

*Note* : les véhicules immatriculés en Croatie qui sont frappés par l'interdiction de circuler sont autorisés, pendant les heures d'interdiction, à entrer dans le pays aux postes frontières mentionnés ci-dessus afin d'attendre la fin de l'interdiction dans une aire de parking appropriée au poste frontière, ou à circuler jusqu'au bureau ou terminal de douane le plus proche à condition que des places de stationnement soient disponibles

### *Article III*

<b>Interdiction</b>	pour les camions et ensembles routiers de plus de 7.5t de poids maximum autorisé
<b>Territoire</b>	sur la RN 2 entre Varazdin et Dubrava Krizovljanska
<b>Période</b>	les dimanches de 06h00 à 22h00

*Note*: les interdictions spécifiées sous l'Article III ne s'appliquent pas aux véhicules appartenant à des entreprises ou à des individus dont le siège ou la résidence officielle se situe dans la zone desservie par la RN 2 entre Varazdin et Dubrava Krizovljanska, ni aux véhicules auxquels fait référence l'Article IV, alinéas 7, 8 et 9 lorsqu'ils fournissent des entreprises situées sur ce tronçon.

Des panneaux de signalisation appropriés seront installés et le public sera informé par voie de presse des interdictions prescrites dans les Articles I et III.

### *Article IV*

#### **Exceptions**

Les interdictions mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux

- véhicules ayant un droit de passage et véhicules sous escorte;
- véhicules appartenant au Ministère de l'Intérieur ou aux forces armées;
- véhicules servant à l'entretien des routes ou des installations électriques ou similaires ainsi que les véhicules utilisés pour la distribution du courrier ou de la presse;
- véhicules appartenant à des sociétés de télévision ou de radio;
- véhicules transportant de l'eau potable;
- véhicules transportant du matériel ou de l'équipement pour intervention en cas d'urgence;
- véhicules de plus de 14m de long et véhicules articulés transportant du ciment, de l'asphalte ou du carburant pour les véhicules à moteur, sauf sur la RN 2 entre Varazdin et Dubrava Krizovljanska où ils doivent respecter les interdictions de circuler imposées sous l'Article III;
- véhicules de plus de 14m de long et véhicules articulés transportant de la viande fraîche et ses dérivés frais, du lait frais et des produits laitiers, du poisson frais et ses dérivés, des fruits et légumes périssables, sauf sur la RN 2 entre Varazdin et Dubrava Krizovljanska où ils doivent respecter les interdictions de circuler imposées sous l'Article III;
- véhicules de plus de 14m de long et véhicules articulés transportant des animaux vivants (bétail ou volaille), sauf sur la RN 2 entre Varazdin et Dubrava Krizovljanska où ils doivent respecter les interdictions de circuler imposées sous l'Article III;
- véhicules munis d'une autorisation.

### *Article V*

L'autorisation mentionnée ci-dessus est délivrée, dans le cas du trafic interne, par l'administration de la police dont dépend la zone dans laquelle est située le point de départ ou, dans le cas du trafic international, au point d'entrée en Croatie uniquement si, en termes de temps et de circonstances, un tel transport est vital pour des raisons de sécurité ou si un retard pourrait provoquer un dommage matériel important.

**Article VI**

En cas d'infraction, une amende de HRK 5'000 sera imposée à la société ainsi qu'une amende de HRK 1'000 au responsable au sein de l'entreprise qui a autorisé le véhicule à circuler malgré l'interdiction; une amende de HRK 5'000 sera imposée aux entrepreneurs indépendants. Une personne qui donne un cours de conduite et celui qui conduit le véhicule en contravention de cette ordonnance seront frappés chacun d'une amende de HRK 500.

\* \* \* \* \*

**Interdiction** Pour les véhicules nationaux et étrangers affectés au transport des marchandises dangereuses des classes 1, 2, 3, 6.1, 7 ou 8 en provenance de la Slovénie ou de la Hongrie, en transit par la Croatie, et circulant en direction de la Bosnie-Herzégovine ou de Serbie et Monténégro et inversement, ainsi que ceux effectuant des opérations d'import ou d'export vers/de la Croatie de/vers les Etats avoisinants ou de/vers des pays tiers.

**Territoire** Les interdictions de circuler qui frappent les véhicules sus-mentionnés s'appliquent sur certains tronçons seulement.

**Itinéraires autorisés**

1. *Seuls les itinéraires suivants peuvent être empruntés pour le transport des matières dangereuses des Classes 1, 2, 3, 6.1, 7 et 8:*
  - 1.1 poste frontière de Bregana (D4) - périphérique de Zagreb - poste frontière de Stara Gradiska ou poste frontière de Zupanja - poste frontière de Bajakovo;
  - 1.2 poste frontière de Macelj (D1) - périphérique de Zagreb - D1 (D3) - Karlovac;
  - 1.3 poste frontière de Gorican (D3) - Cakovec - périphérique de Zagreb;
  - 1.4 poste frontière de Donji Miholjac (D53) - Nasice;
  - 1.5 poste frontière de Rupa - D8 - Rijeka (pour le transport des matières dangereuses appartenant à une liste spéciale, à l'exception du pétrole et de l'essence);
  - 1.6 exceptionnellement, l'itinéraire suivant peut être emprunté pour le transport des matières dangereuses appartenant à la Classe 3 (pétrole et dérivés du pétrole): poste frontière de Dubrava Krizovljanska (D2) - Varazdin (D3) - périphérique de Zagreb
2. *Les transports de ou vers les ports, les raffineries et les zones franches sont possibles à condition de respecter les instructions suivantes :*
  - 2.1 les routes reliant le port de Ploce (D513) au poste frontière de Mali Prolog peuvent être empruntées pour le transit des matières dangereuses des Classes 1, 2, 3 et 8;
  - 2.2 l'itinéraire Split - Klis - D1 - Brnaze - D60 - Trilj - D220 - poste frontière de Kamensko peut être emprunté pour le transit des matières dangereuses des Classes 1, 2, 3, 6.1, 7 et 8 en provenance des ports de Split et de Solin;
  - 2.3 l'itinéraire D3 - Karlovac - D1 (D3) périphérique de Zagreb peut être emprunté pour le transit des matières dangereuses en provenance du port de Rijeka et de la raffinerie de Rijeka;
  - 2.4 l'itinéraire D36 - Popovaca peut être emprunté pour le transit de matières dangereuses en provenance du port de Sisak et de la raffinerie de Sisak;
  - 2.5 le transit de marchandises dangereuses en provenance du port de Zadar doit emprunter l'intersection avec la route nationale D8 - D502 Smilcic - Benkovac - D56 - Bribir - D509 - Knin - Sinj (D1) - Trilj (D60) - D220 poste frontière de Kamensko.

<b>Jours fériés 2005</b>	1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
	6 janvier	Epiphanie
	28 mars	Lundi de Pâques
	1 <sup>er</sup> mai	Fête du travail
	26 mai	Fête-Dieu
	22 juin	Jour de la lutte antifasciste
	25 juin	Création de l'état croate
	5 août	Jour de remerciement
	15 août	Assomption
	8 octobre	Fête de l'indépendance
	1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint
	25 décembre	Noël
	26 décembre	St Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

Transportkomerc  
 Marticeva 8/1  
 HR - 10001 Zagreb  
 tél: (+385 1) 461 5715 ; 461 4959 ; 461 4969 ; 461 4971  
 fax: (+385 1) 461 5105  
 courriel: [transportkomerc-giu@zq.te](mailto:transportkomerc-giu@zq.te)

**Source:** Transportkomerc, janvier 2005

## Interdictions de circuler, 2005 Espagne

<b>Interdiction</b>	pour les poids lourds de plus de 7,5t de poids total autorisé
<b>Territoire</b>	certaines routes nationales d'accès à Madrid et Barcelone, en fonction de la densité du trafic
<b>Période</b>	dimanches et jours fériés, de 17h00 à 24h00
<b>Interdiction</b>	pour les véhicules transportant des marchandises dangereuses
<b>Période</b>	veilles de fêtes, de 13h00 à 24h00; dimanches et jours fériés de 08h00 à 24h00. <i>NB:</i> samedis - pas d'interdiction

### Interdictions régionales

<b>Interdiction</b>	pour les poids lourds de plus de 7,5t de poids total autorisé
<b>Territoire</b>	Pays basque
<b>Période</b>	de 22h00 les samedis ou veilles de jours fériés jusqu'à 22h00 les dimanches et jours fériés
<b>Interdiction</b>	pour les poids lourds de plus de 3.5t de poids total autorisé utilisés pour le transport de marchandises dangereuses
<b>Territoire</b>	Pays basque
<b>Période</b>	veille d'un jour férié (excepté le samedi) de 13h00 à 24h00; dimanches et jours fériés de 08h00 à 24h00; les 31 juillet, 1 <sup>er</sup> août et 31 août de 00h00 à 24h00

### Jours fériés 2005

#### *Jours fériés nationaux*

1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
6 janvier	Épiphanie
19 mars	St Joseph (sauf Andalousie, Aragon, Asturies, Baléares, Canaries, Cantabres, Castille et Léon, Catalogne, Estrémadure, La Rioja, Madrid, Pays-Basque et Ceuta)
24 mars	Jeudi Saint (sauf Catalogne)
25 mars	Vendredi Saint
2 mai	Lundi qui suit la Fête du Travail (sauf Castille-La Manche, Catalogne, Galice, La Rioja, Navarre)
25 juillet	St Jacques (sauf Andalousie, Aragon, Asturies, Baléares, Cantabres, Castille-La Manche, Catalogne, Valence, Estrémadure, Murcie, Ceuta et Melilla)
15 août	Assomption
12 octobre	Fête nationale
1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint
6 décembre	Jour de la Constitution espagnole
8 décembre	Immaculée Conception
26 décembre	Lundi qui suit Noël (sauf Canaries, Cantabres,

Castille et Léon, Valence, Galicie, Madrid,  
Murcie, Navarre, Pays-Basque et La Rioja)

*Jours fériés régionaux*

28 février	Andalousie
1 <sup>er</sup> mars	Baléares
28 mars	Catalogne, Valence, Navarre, Pays Basque, La Rioja
23 avril	Aragon, Castille et Léon
3 mai	Madrid
16 mai	Catalogne
17 mai	Galicie
30 mai	Canaries
31 mai	Castille-La Manche
9 juin	Murcie, La Rioja
24 juin	Catalogne
28 juillet	Cantabres
2 septembre	Ceuta
8 septembre	Asturies, Estremadure
15 septembre	Cantabres

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

ASTIC  
López de Hoyos, 322 - 2<sup>o</sup> planta  
E - 28043 Madrid  
tél: (+34 91) 744 47 43  
fax: (+34 91) 415 29 56  
courriel: [astic@astic.net](mailto:astic@astic.net)

**Source:** ASTIC, décembre 2004

## Interdictions de circuler, 2005 France

### INTERDICTIONS PERMANENTES - I

<b>Interdiction</b>	pour les camions ou ensembles routiers de plus de 7,5t de poids total autorisé
<b>Territoire</b>	l'ensemble du réseau routier et autoroutier
<b>Période</b>	les samedis et veilles de jour férié à partir de 22h00, jusqu'à 22h00 les dimanches et jours fériés

### Dérogations permanentes

Des dérogations à titre permanent n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation spéciale sont consenties pour les déplacements de

- véhicules transportant exclusivement des animaux vivants ou des denrées périssables, pour autant que ces produits atteignent au moins la moitié de la charge utile du véhicule ou occupent au moins la moitié de la surface utile de chargement du véhicule.

En cas de livraisons multiples, ces conditions de chargement minimal ne sont pas requises au-delà du premier point de livraison si les autres livraisons ont lieu dans une zone limitée à la région d'origine du premier point de livraison et de ses départements limitrophes, ou à la région du premier point de livraison et ses régions limitrophes dans la limite de 150 kilomètres du premier point de livraison. Les déplacements des véhicules visés ci-dessus ne sont pas soumis aux conditions de chargement minimal s'ils consistent en des opérations de collecte limitées à une zone constituée par la région d'origine et ses départements limitrophes, ou par la région d'origine et ses régions limitrophes dans les limites de 150 kilomètres du premier point de collecte.

Sont considérés comme produits périssables : oeufs en coquille; poissons, crustacés et coquillages vivants; toute denrée dont la conservation exige qu'elle soit réfrigérée; denrées congelées ou surgelées, et notamment les produits carnés, les produits de la pêche, les laits et produits laitiers, les produits à base d'oeufs, les levures et les produits végétaux y compris les jus de fruits réfrigérés et les végétaux crus découpés prêts à l'emploi; toute denrée qui doit être maintenue en liaison chaude; fruits et légumes frais; fleurs coupées, plantes et fleurs en pots; miel; carcasses d'animaux.

- véhicules qui assurent, pendant la durée des récoltes, la collecte et le transport des produits agricoles du lieu de récolte au lieu de stockage, de conditionnement, de traitement ou de transformation de ces produits, dans la zone constituée par la région d'origine et ses départements limitrophes, ou par la région d'origine et ses régions limitrophes dans la limite de 150 kilomètres du premier point de collecte.
- véhicules acheminant, durant la période de la campagne betteravière, des pulpes de betteraves des usines de traitement vers les lieux de stockage ou d'utilisation. Ces véhicules ne pourront pas emprunter le réseau autoroutier.
- véhicules en charge indispensables à l'installation de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques régulièrement autorisées, sous réserve que la manifestation justifiant le déplacement se déroule le jour même ou le lendemain au plus tard de ce déplacement.
- véhicules transportant exclusivement la presse.
- véhicules effectuant des déménagements de bureau ou d'usine en milieu urbain.

- véhicules spécialement agencés pour la vente ambulante des produits transportés, à l'intérieur d'une zone constituée par la région d'origine et ses départements limitrophes, ou par la région d'origine et ses régions limitrophes dans la limite de 150 kilomètres du premier point de vente.
- véhicules de commerçants utilisés pour la vente de leurs produits dans les foires ou les marchés, à l'intérieur d'une zone constituée par la région d'origine et ses départements limitrophes, ou par la région d'origine et ses régions limitrophes dans la limite de 150 kilomètres du premier point de vente.

Le retour à vide est autorisé dans la zone limitée à la région du premier point de livraison et ses départements limitrophes, ou à la région du premier point de livraison et ses régions limitrophes dans la limite de 150 kilomètres du premier point de livraison.

Pour l'application des dispositions du présent article, la région d'origine est la région de départ du véhicule (ou d'entrée en France) pour l'opération concernée.

### ***Dérogation préfectorale en zone frontalière***

Les préfets de département frontaliers ont la possibilité, afin d'atténuer les conséquences de l'absence d'harmonisation des interdictions de circulation avec les Etats frontaliers, de déroger aux interdictions générales de circulation.

### ***Dérogation préfectorale individuelle de courte durée***

Ce type de dérogation peut être accordé pour un véhicule assurant un transport jugé indispensable et urgent. L'autorisation de circulation correspondante est délivrée par le préfet de département du lieu de chargement pour une période au plus égale à la période d'interdiction pour laquelle la dérogation est demandée. Pour les transports en provenance de l'étranger, cette autorisation est délivrée par le préfet du département d'entrée en France.

### ***Dérogation préfectorale individuelle de longue durée***

Ce type de dérogation, qui est délivrée pour une période maximale d'un an, peut être accordé aux

- véhicules destinés à assurer le transport permettant le fonctionnement d'usines à feu continu ou à éviter une rupture d'approvisionnement intolérable. L'autorisation de circulation relative à ce type de transport est délivrée par le préfet du département du lieu de chargement (ou du département d'entrée en France) après avis du préfet de département du lieu de destination (ou du département de sortie de France);
- véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgences afin de répondre à des besoins collectifs immédiats. L'autorisation de circulation relative à ce type de transport est délivrée par le préfet du département du lieu de départ.

**NB:** Pour tout véhicule au bénéfice d'une dérogation permanente ou d'une dérogation préfectorale individuelle de courte ou de longue durée, le responsable du véhicule doit pouvoir justifier auprès des agents du contrôle routier la conformité du transport effectué aux dispositions de la dérogation concernée. Les autorisations de circulation de courte et de longue durée doivent être conformes aux modèles annexés à l'arrêté. L'autorisation de circulation doit se trouver à bord du véhicule. Pour être valable, elle doit être obligatoirement complétée par son titulaire avant le départ du véhicule, en indiquant la date du déplacement et le numéro d'immatriculation du véhicule.

Une autorisation de circulation peut être retirée par l'autorité délivrante lorsque le titulaire n'a pas respecté les conditions auxquelles son utilisation était soumise ou a fourni des informations erronées en vue de sa délivrance.

Durant les périodes d'interdiction de circulation, le service de permanence mis en place dans chaque préfecture pourra procéder à l'établissement des autorisations individuelles de courte durée.

**INTERDICTIONS PERMANENTES - II**

<b>Interdiction</b>	pour tous les véhicules transportant des matières dangereuses, y compris les déplacements à vide de camions-citernes
<b>Territoire</b>	L'ensemble du réseau routier et autoroutier
<b>Période</b>	les samedis et veilles de jour férié à partir de 12h00, jusqu'à 24h00 les dimanches et jours fériés
<b>Exceptions</b>	une dérogation générale est accordée pour les transports de livraison d'hydrocarbures et de gaz liquéfiés à usage domestique, les samedis et veilles de jours fériés de 12h00 à 20h00

**INTERDICTIONS COMPLEMENTAIRES HIVERNALES**

<b>Interdiction</b>	pour les camions et ensembles routiers de plus de 7,5t de poids total autorisé
<b>Période</b>	les samedis 12, 19 et 26 février et 5 mars de 07h00 à 18h00

<b>Interdiction</b>	pour les véhicules assurant le transport de matières dangereuses
<b>Période</b>	les samedis 12, 19 et 26 février et 5 mars de 07h00 à 24h00
<b>Exceptions</b>	une dérogation générale est accordée pour les livraisons d'hydrocarbures et de gaz liquéfiés à usage domestique les samedis indiqués ci-dessus, de 07h00 à 18h00

<b>Territoire</b>	sur les axes suivants: <i>Bourg-en-Bresse - Chamonix</i> A40 de Pont d'Ain à Passy-le-Fayet RN84 de Pont d'Ain à Bellegarde RN206 de Bellegarde à Annemasse RN205 d'Annemasse à Chamonix <i>Lyon - Chambéry - Bourg-St-Maurice</i> A43 de St Priest à Pont Royal A430 de Pont Royal à Albertville RN6 de St Bonnet-de-Mure à Pont Royal RN90 de Pont Royal à Séez RN201 traversée de Chambéry <i>Lyon - Grenoble - Briançon</i> A43 de St Priest à Coiranne A48 de Coiranne à St Egreve A480 de St Egreve au Pont-de-Claix RN85 du Pont-de-Claix à Vizille RN91 de Vizille à Briançon <i>St Julien-en-Genevois - Annecy - Albertville</i> RN201 de St Julien-en-Genevois à Annecy RN508 d'Annecy à Ugine RN212 d'Ugine à Albertville
-------------------	---

*Annemasse - Sallanches - Albertville*  
 RN205 d'Annemasse à Sallanches  
 RN212 de Sallanches à Albertville

## INTERDICTIONS COMPLÉMENTAIRES ESTIVALES

**Interdiction** pour les camions et ensembles routiers de plus de 7,5t de poids total autorisé

**Territoire** l'ensemble du réseau routier et autoroutier

**Période** les samedis 16, 23 et 30 juillet et 6 et 20 août de 07h00 à 19h00

**Interdiction** pour les véhicules assurant le transport de matières dangereuses

**Territoire** l'ensemble du réseau routier et autoroutier

**Période** les samedis 16, 23 et 30 juillet et 6 et 20 août de 07h00 à 24h00

**Exceptions** une dérogation générale est accordée pour les livraisons d'hydrocarbures et de gaz liquéfiés à usage domestique les samedis indiqués ci-dessus, de 07h00 à 19h00

## TRANSPORT D'ENFANTS

**Interdiction** pour les autocars transportant des groupes de plus de 15 enfants de moins de 16 ans hors de la zone constituée par le département de départ et les départements limitrophes

**Territoire** l'ensemble du réseau routier et autoroutier

**Période** le samedi 30 juillet, de 00h00 à 24h00

## JOURS FERIES 2005

1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
27 mars	Pâques
28 mars	Lundi de Pâques
1 <sup>er</sup> mai	Fête du Travail
5 mai	Ascension
8 mai	Armistice 1945
14 juillet	Fête nationale
15 août	Assomption
1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint
11 novembre	Armistice 1918
25 décembre	Noël

## INTERDICTIONS LOCALES - PARIS

A l'exception des boulevards Périphérique et des Maréchaux, où il n'existe pas de restriction (sauf pour les transports de marchandises dangereuses), la circulation et le transit des véhicules de transport de marchandises sont interdits dans les conditions suivantes:

**Interdiction** pour tous les véhicules  
**Territoire** sur les axes rouges (voies principales) et les couloirs 'Bus'  
**Période** de 07h30 à 09h30 et de 16h30 à 19h30  
**Exceptions** les véhicules de transport de fonds; les véhicules postaux; les véhicules d'une surface au sol de moins de 16m<sup>2</sup> utilisés pour l'approvisionnement des marchés couverts

**Territoire** sur les autres axes  
**Interdiction** pour les véhicules d'une surface au sol inférieure à 16m<sup>2</sup>  
 - pas d'interdiction  
 pour les véhicules d'une surface au sol comprise entre 16m<sup>2</sup> et 24m<sup>2</sup>  
 - interdiction de 16h30 à 19h30  
 pour les véhicules d'une surface au sol supérieure à 24m<sup>2</sup>  
 - interdiction de 07h30 à 19h30

**Exceptions** quelque soit la surface au sol

- les véhicules postaux
- les véhicules de la voirie
- les véhicules de transport de fonds
- les véhicules de déménagement
- les véhicules 'porte-voitures'
- les véhicules transportant des matériaux destinés aux chantiers ou en provenant
- les véhicules effectuant des livraisons de farine
- les camions citernes

sous condition de la surface au sol

- les véhicules frigorifiques d'une surface au sol inférieure à 28m<sup>2</sup>
- les véhicules d'une surface au sol inférieure à 16m<sup>2</sup> utilisés pour l'approvisionnement des marchés couverts

**Note:** la surface au sol à considérer est

- pour un ensemble articulé, celle de la semi-remorque
- pour un train routier, celle des deux véhicules

La Préfecture de Police peut accorder des dérogations aux entreprises procédant à l'enlèvement de produits. Les demandes sont à adresser à

Préfecture de Police  
 Direction de la Circulation, des Transports et du Commerce  
 Ile de la Cité  
 F - 75195 PARIS RP  
 Tel: (+33) 153 71 33 55  
 Fax: (+33) 153 71 57 58

## INTERDICTIONS LOCALES - RÉGION ILE-DE-FRANCE

**Territoire:** les tronçons suivants du réseau autoroutier d'Ile-de-France

A6a, A6b	entre le Boulevard Périphérique de Paris et les autoroutes A6 et A10 (Wissous)
A106	entre l'autoroute A6b et l'aéroport d'Orly
A6	entre l'autoroute A6a-A6b et la RN104 (Lisses)
A10	entre l'autoroute A6a-A6b et la RN20 (Champlan)
A13	entre le Boulevard Périphérique de Paris et l'échangeur de Poissy-Orgeval
A12	entre l'autoroute A13 (Rocquencourt) et la RN10 (Montigny-le-Bretonneux)
RN118	entre le Pont de Sèvres et le Petit-Clamart

### Période

#### 1. pour les véhicules de plus de 7,5t de PTAC

sens Paris - Province (pour la RN118 voir "Interdictions permanentes"):

vendredi	16h00-21h00
samedi	10h00-18h00 et 22h00-24h00
veille de jour férié	16h00-24h00
dimanche, jour férié	00h00-24h00

sens Province - Paris:

samedi, veille de jour férié	22h00-24h00
dimanche, jour férié	00h00-24h00
lundi, lendemain de jour férié	06h00-10h00

#### 2. pour les véhicules de plus de 7,5t de PTAC utilisés pour le transport de marchandises dangereuses

sens Paris - Province (pour la RN118 voir "Interdictions permanentes"):

vendredi	16h00-21h00
samedi	10h00-24h00
veille de jour férié	12h00-24h00
dimanche	00h00-24h00

sens Province - Paris:

samedi, veille de jour férié	12h00-24h00
dimanche, jour férié	00h00-24h00
lundi, lendemain de jour férié	06h00-10h00

RN118 vers Paris, transport d'hydrocarbures:

samedi, veille de jour férié	20h00-24h00
dimanche, jour férié	00h00-24h00
lundi, lendemain de jour férié	06h00-10h00

#### 3. pour les véhicules de moins de 7,5t de PTAC utilisés pour le transport de marchandises dangereuses

sens Paris - Province (pour la RN118 voir "Interdictions permanentes"):

samedi, veille de jour férié	12h00-24h00
dimanche, jour férié	00h00-24h00

sens Province - Paris:

samedi, veille de jour férié	12h00-24h00
dimanche, jour férié	00h00-24h00

RN118 vers Paris, transport d'hydrocarbures:

samedi, veille de jour férié	20h00-24h00
dimanche, jour férié	00h00-24h00

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

AFTRI  
48 rue de la Bienfaisance  
F - 75008 Paris  
tél: (+33) 153 53 02 40  
fax: (+33) 153 76 13 03  
courriel: [aftri@aftri.com](mailto:aftri@aftri.com)

FNTR  
6 rue Ampère  
F - 75017 Paris  
tél: (+33) 144 29 04 29  
fax: (+33) 144 29 04 01  
courriel: [fntr@fntr.fr](mailto:fntr@fntr.fr)

**Sources:** AFTRI, janvier 2005  
FNTR, janvier 2005

**Interdictions de circuler, 2005**  
**Grèce**

<b>Interdiction</b>	pour les poids lourds dont la charge utile dépasse 1.5t
<b>Période</b>	les 5 janvier, 7 janvier, 11 mars, 24 mars, 28 avril, 29 avril, 17 juin, 27 octobre 2005 et tous les vendredis de l'année, de 15h00 à 21h00
<b>Territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· autoroute Athènes - Corinthe - Patra, en direction de Patra, entre les intersections de l'avenue Kifissos et de Rio;</li> <li>· autoroute Athènes - Lamia - Thessaloniki, en direction de Thessaloniki, entre les intersections de Tatoi (Metamorfossi) et de Raches Fthiotidos;</li> <li>· autoroute Thessaloniki - Kavala, en direction de Kavala, entre le km 11 et le pont sur la rivière Strimonas;</li> <li>· autoroute Thessaloniki - N.Moudania, en direction de N.Moudania, entre le pont de Ryssio et le km 34;</li> <li>· autoroute Schimatari - Chalkida, en direction de Chalkida, de l'intersection avec l'autoroute Athènes-Lamia jusqu'au pont de Chalkida;</li> <li>· autoroute Athènes-Thessaloniki, en direction de Thessaloniki, du km 371 au km 410;</li> <li>· route Lagada - Redina entre le village de Nymphopetra et l'intersection de Redina.</li> </ul>
<b>Exceptions</b>	les véhicules transportant du lait, du poisson, de la viande ou des animaux vivants, ainsi que les véhicules transportant des fruits et légumes frais de Corinthe à Rio
<b>Période</b>	les 2 janvier, 6 janvier, 9 janvier, 14 mars, 27 mars, 2 mai, 20 juin, 30 octobre 2005 et tous les dimanches de l'année, de 15h00 à 23h00
<b>Territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· autoroute Patras - Corinthe - Athènes, en direction d'Athènes, entre les intersections de Rio et de l'avenue Kifissos;</li> <li>· autoroute Athènes - Thessaloniki, en direction d'Athènes, entre les intersections de Raches Fthiotidos et de Tatoi (Metamorfossi);</li> <li>· autoroute Thessaloniki - Kavala, en direction de Thessaloniki, entre le km 11 et le pont sur la rivière Strimonas;</li> <li>· autoroute Thessaloniki - N.Moudania, en direction de Thessaloniki, entre le pont de Ryssio et le km 34;</li> <li>· autoroute Schimatari - Chalkida, en direction d'Athènes, de l'intersection avec l'autoroute Athènes-Lamia jusqu'au pont de Chalkida;</li> <li>· autoroute Athènes-Thessaloniki, en direction d'Athènes, du km 410 au km 371;</li> <li>· route Lagada - Redina de l'intersection de Redina au village de Nymphopetra.</li> </ul>
<b>Exceptions</b>	les véhicules transportant du lait frais, du poisson frais, de la viande fraîche ou des animaux vivants

**Jours fériés 2005**

1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
6 janvier	Epiphanie
14 mars	Les Cendres
25 mars	Fête nationale
29 avril	Vendredi Saint
1 <sup>er</sup> mai	Pâques ; Fête du Travail
2 mai	Lundi de Pâques
20 juin	Lundi de Pentecôte
15 août	Assomption
28 octobre	Fête nationale
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

OFAE  
351 RUE Patission  
GR - 11144 Athènes  
tél: (+302 10) 201 97 60/2  
fax: (+302 10) 228 43 68  
courriel: [ofae@otenet.gr](mailto:ofae@otenet.gr)

**Source:** OFAE, janvier 2005

## Interdictions de circuler, 2005 Hongrie

<b>Véhicules concernés</b>	camions, tracteurs agricoles et leurs remorques dont le PMA dépasse 7,5t
<b>Territoire</b>	tout le réseau routier et autoroutier
<b>Interdiction</b>	<p>du 15 juin au 31 août :</p> <p style="padding-left: 20px;">du samedi à 08h00 au dimanche à 22h00; de 22h00 la veille d'un jour férié jusqu'à 22h00 le jour férié</p> <p>du 1 septembre au 14 juin :</p> <p style="padding-left: 20px;">de 22h00 la veille d'un dimanche ou d'un jour férié jusqu'à 22h00 le dimanche ou le jour férié. <b>(Note: levée d'interdiction pour le trafic international du 4 novembre au 1<sup>er</sup> mars)</b></p> <p><b>NB</b> : lorsqu'un jour férié précède ou suit un samedi ou un dimanche pendant les périodes d'interdiction précitées, l'interdiction reste en vigueur du premier jour à 08h00 jusqu'au dernier jour à 22h00 sans interruption</p>
<b>Exceptions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· les véhicules de l'armée, de la police, des services de sécurité nationale, des autorités des prisons, des pompiers, de la défense civile, des autorités douanières et des services d'urgence;</li> <li>· dans le cadre du transport combiné si le parcours sur route est de moins de 70km, les véhicules circulant entre le combi-terminal et le lieu de chargement ou de déchargement, ou entre le combi-terminal le plus proche du poste-frontière et le poste-frontière;</li> <li>· les véhicules utilisés pour la prévention ou l'assistance en cas de catastrophe;</li> <li>· les véhicules de secours en cas de panne ou d'accident;</li> <li>· les véhicules impliqués dans des travaux pour la communauté (y compris les services de nettoyage des villes ou des villages, l'enlèvement des déchets, l'entretien des services publics);</li> <li>· les véhicules utilisés dans la construction, l'entretien, la réparation, ou le nettoyage des routes, des chemins de fer et des services publics;</li> <li>· les véhicules assurant le transport de la récolte ou du fourrage ou le déplacement des machines agricoles ou des véhicules lents;</li> <li>· les véhicules transportant les animaux vivants, le lait frais, les produits laitiers frais, la viande fraîche ou surgelée et ses dérivés, les produits de boulangerie frais ou autres denrées périssables;</li> <li>· les véhicules se dirigeant de la frontière hongroise vers le parking le plus proche désigné par les autorités à cette fin;</li> <li>· les véhicules vides se dirigeant de la frontière vers leur entreprise en Hongrie;</li> <li>· les véhicules transportant des équipements ou des animaux dans le cadre d'événements culturels, commerciaux ou sportifs (y compris les transports en relation avec des enregistrements pour la radio, la télévision ou le cinéma);</li> <li>· les transports humanitaires;</li> <li>· les transports de personnes;</li> <li>· les transports en provenance de ou vers des gares de chemin</li> </ul>

de fer, des ports ou des aéroports (entre les locaux de l'expéditeur ou du destinataire et la gare ou le port/aéroport le plus proche) de marchandises arrivées ou expédiées pendant la période de l'interdiction;

- les livraisons de béton frais;
- les services postaux.

En outre, pendant la période du 15 juin au 31 août, tout véhicule chargé qui entre en Hongrie avant le début de l'interdiction de fin de semaine est autorisé à circuler jusqu'aux locaux hongrois mentionnés dans le certificat d'immatriculation ou jusqu'au premier lieu de déchargement par le chemin le plus court malgré l'interdiction sus-mentionnée. Toutefois, il ne pourra emprunter les itinéraires suivants:

- la route principale n°2 entre Vác et Parassapuszta;
- les tronçons suivants de la route principale n°7:
  - entre Velence et Dinnyés;
  - entre ses intersections avec l'autoroute M7 et la route principale n°64;
  - entre ses intersections avec l'autoroute M7 et la route principale n°76;
- la route principale n°10 entre Dorog et Budapest;
- la route principale n°11 entre Esztergom et Budapest;
- la route principale n°12;
- la route n°1201;
- la route principale n°71;
- les tronçons suivants de la route principale n°76:
  - entre ses intersections avec la route principale n°71 et la route principale n°7;
  - entre Zalaapáti et la route principale n°71;
- la route principale n°55 entre Alsónyék et Baja;
- la route principale n°82 entre la route principale n°8 et Veszprémvarsány;
- la route principale n°84 entre Sümeg et la route principale n°71;
- la route principale n°33 entre Dormánd et Debrecen.

### **Jours fériés 2005**

1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
15 mars	Jour de la Révolution
27 mars	Pâques
28 mars	Lundi de Pâques
1 <sup>er</sup> mai	Fête du travail
15 mai	Pentecôte
16 mai	Lundi de Pentecôte
20 août	Fête nationale
23 octobre	Jour de la République
1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

*Note:* Le Ministre de l'Economie et des Transports peut accorder l'exemption à titre exceptionnel pour une période qui ne dépasse pas une année civile. Les demandes d'exemption doivent être soumises au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année qui précède l'année en question. Le chauffeur doit être en possession des documents prouvant son exemption, et doit les présenter sur demande aux personnes compétentes.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

ATRH  
Egressy út. 77  
H - 1149 Budapest  
tél: (+ 36 1) 252 0928 ; 252 0688  
fax: (+36 1) 363 5226  
courriel: [posta@mail.mkfe.hu](mailto:posta@mail.mkfe.hu)

**Source:** ATRH, novembre 2004

**Interdictions de circuler, 2005**  
**Italie**

<b>Interdiction</b>	pour les camions et ensembles routiers de plus de 7,5t de poids total autorisé																																				
<b>Territoire</b>	l'ensemble du territoire																																				
<b>Période</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· les dimanches de janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre, décembre de 08h00 à 22h00</li> <li>· les dimanches de juin, juillet, août, septembre de 07h00 à 24h00</li> <li>· les jours fériés et jours de circulation dense: <table border="0" style="margin-left: 20px;"> <tr><td>1<sup>er</sup> janvier</td><td>08h00 - 22h00</td></tr> <tr><td>6 janvier</td><td>08h00 - 22h00</td></tr> <tr><td>25 mars</td><td>16h00 - 22h00</td></tr> <tr><td>26, 28 mars</td><td>08h00 - 22h00</td></tr> <tr><td>25 avril</td><td>08h00 - 22h00</td></tr> <tr><td>2 juin</td><td>07h00 - 24h00</td></tr> <tr><td>25 juin</td><td>16h00 - 24h00</td></tr> <tr><td>2, 9, 16, 23 juillet</td><td>07h00 - 24h00</td></tr> <tr><td>29 juillet</td><td>16h00 - 24h00</td></tr> <tr><td>30 juillet</td><td>07h00 - 24h00</td></tr> <tr><td>6, 13, 15, 20, 27 août</td><td>07h00 - 24h00</td></tr> <tr><td>3 septembre</td><td>07h00 - 24h00</td></tr> <tr><td>29 octobre</td><td>16h00 - 22h00</td></tr> <tr><td>1<sup>er</sup> novembre</td><td>08h00 - 22h00</td></tr> <tr><td>8 décembre</td><td>08h00 - 22h00</td></tr> <tr><td>24 décembre</td><td>08h00 - 22h00</td></tr> <tr><td>26 décembre</td><td>08h00 - 22h00</td></tr> <tr><td>31 décembre</td><td>16h00 - 22h00</td></tr> </table> </li> </ul>	1 <sup>er</sup> janvier	08h00 - 22h00	6 janvier	08h00 - 22h00	25 mars	16h00 - 22h00	26, 28 mars	08h00 - 22h00	25 avril	08h00 - 22h00	2 juin	07h00 - 24h00	25 juin	16h00 - 24h00	2, 9, 16, 23 juillet	07h00 - 24h00	29 juillet	16h00 - 24h00	30 juillet	07h00 - 24h00	6, 13, 15, 20, 27 août	07h00 - 24h00	3 septembre	07h00 - 24h00	29 octobre	16h00 - 22h00	1 <sup>er</sup> novembre	08h00 - 22h00	8 décembre	08h00 - 22h00	24 décembre	08h00 - 22h00	26 décembre	08h00 - 22h00	31 décembre	16h00 - 22h00
1 <sup>er</sup> janvier	08h00 - 22h00																																				
6 janvier	08h00 - 22h00																																				
25 mars	16h00 - 22h00																																				
26, 28 mars	08h00 - 22h00																																				
25 avril	08h00 - 22h00																																				
2 juin	07h00 - 24h00																																				
25 juin	16h00 - 24h00																																				
2, 9, 16, 23 juillet	07h00 - 24h00																																				
29 juillet	16h00 - 24h00																																				
30 juillet	07h00 - 24h00																																				
6, 13, 15, 20, 27 août	07h00 - 24h00																																				
3 septembre	07h00 - 24h00																																				
29 octobre	16h00 - 22h00																																				
1 <sup>er</sup> novembre	08h00 - 22h00																																				
8 décembre	08h00 - 22h00																																				
24 décembre	08h00 - 22h00																																				
26 décembre	08h00 - 22h00																																				
31 décembre	16h00 - 22h00																																				

Lorsque le tracteur d'un ensemble routier circule sans semi-remorque, la limite de poids indiqué ci-dessus s'applique au seul tracteur; si le tracteur n'est pas conçu pour être chargé, la tare de celui-ci sera pris en compte.

Pour les véhicules en provenance de l'étranger ou de la Sardaigne et munis de la documentation attestant l'origine du transport, le début de l'interdiction est retardé de quatre heures. Dans le cas d'un véhicule qui arrive de l'étranger avec à bord un seul chauffeur dont la période de repos journalier, telle que prévue par la directive CEE 3280/85, coïncide avec cette période de quatre heures, celle-ci démarrera à la fin de la période de repos.

Pour les véhicules à destination de l'étranger, munis de la documentation attestant la destination du transport, la fin de l'interdiction est anticipé de deux heures. Pour les véhicules à destination de la Sardaigne, munis de la documentation attestant la destination du transport, la fin de l'interdiction est anticipé de quatre heures.

La fin de l'interdiction est anticipée également de quatre heures pour les véhicules à destination des interports nationaux (Bologne, Padoue, Vérone Quadrante Europe, Turin-Orbassano, Rivalta Scrivia, Trento, Novare et Parme-Fontevivo) ou des terminaux intermodaux (Busto Arsizio, Milan-Rogoredo et Milan-smistamento) et qui transportent des marchandises destinées à l'étranger. Ceci s'applique également aux véhicules transportant des unités de chargement vides (conteneurs, caisses mobiles, semi-remorques) destinées à l'exportation par ces mêmes interports et terminaux intermodaux, ainsi qu'aux véhicules qui seront embarqués sur train à condition d'être munis de la documentation appropriée (ordre d'expédition) attestant la destination des marchandises. Cette disposition s'applique également aux véhicules impliqués dans le transport combiné rail-route ou mer-route à condition d'être munis de la documentation appropriée attestant la destination du transport, d'une confirmation de réservation ou du billet pour le voyage.

Pour les véhicules circulant en Sardaigne en provenance d'une autre région du territoire national qui sont munis de la documentation attestant l'origine du transport, le début de l'interdiction est retardé de quatre heures. Afin d'encourager l'utilisation du transport intermodal, cette même dérogation s'applique aux véhicules circulant en Sicile qui sont arrivés par ferry en provenance d'une autre région du territoire national, à l'exception de ceux en provenance de Calabre, à condition qu'ils soient munis de la documentation appropriée attestant l'origine du transport.

Les interdictions de circuler ne s'appliquent pas aux véhicules circulant en Sardaigne se dirigeant directement vers un port pour embarquement sur un ferry à destination d'une autre région du territoire national à condition qu'ils soient munis de la documentation appropriée attestant la destination du transport, d'une confirmation de réservation ou du billet pour le ferry. Cette même dérogation s'applique aux véhicules circulant en Sicile qui se dirigent par ferry directement vers une autre région du territoire national, à l'exception de Calabre.

Afin de tenir compte des difficultés de circulation engendrées par les travaux de modernisation de l'autoroute Salerno-Reggio Calabria et celles liées aux services de ferry de et vers Calabre, et à l'exception des cas mentionnés dans les deux paragraphes précédents, le début et la fin de l'interdiction sont respectivement retardé et anticipé de deux heures pour les véhicules en provenance ou à destination de la Sicile à condition qu'ils soient munis de la documentation attestant l'origine ou la destination du transport.

Aux fins de l'application des mesures indiquées ci-dessus, les véhicules en provenance ou à destination de la République de St Marin ou de la Cité du Vatican sont assimilés aux véhicules en provenance ou à destination de l'intérieur du territoire national.

### **Exceptions**

- les véhicules d'utilité publique utilisés en cas d'intervention urgente ou les véhicules transportant du matériel nécessaire en cas d'urgence (pompiers, protection civile etc.);
- les véhicules militaires, de la Croix rouge italienne ou de la police;
- les véhicules appartenant aux sociétés propriétaires ou concessionnaires de routes devant circuler pour des motifs urgents;
- les véhicules municipaux portant l'inscription "voirie municipale";
- les véhicules du Ministère des Postes et Télécommunications portant l'inscription "PT" ou "Poste Italiana";
- les véhicules de la radio et de la télévision, pour des services urgents;
- les véhicules transportant des carburants et combustibles destinés à la distribution et à la consommation;
- les véhicules transportant des animaux de compétition pour des concours autorisés ayant lieu dans les 48 heures ou ayant eu lieu dans les 48 heures précédant le transport;
- les véhicules transportant des denrées alimentaires destinées à l'approvisionnement des avions, ou transportant des réacteurs et des pièces de rechange pour avions;
- les véhicules transportant des denrées alimentaires destinées à l'approvisionnement de la marine marchande, et munis de la documentation appropriée;
- les véhicules transportant exclusivement des journaux et des périodiques;
- les véhicules transportant exclusivement des produits à usage médical;
- les véhicules transportant exclusivement le lait (à l'exception de celui prévu pour une longue conservation). Ces véhicules devront être munis de panneaux verts de 50cm de large et de 40cm de haut, portant la lettre "d" minuscule imprimée en noir de 20cm de haut, et fixés visiblement sur chaque côté et à l'arrière.
- les véhicules agricoles affectés au transport de marchandises, circulant sur des routes qui ne font pas partie du réseau national;
- les camions-citernes transportant de l'eau pour l'usage domestique;
- les véhicules destinés au nettoyage des fosses septiques ou des égouts;
- les véhicules transportant sous le régime ATP des denrées alimentaires périssables;
- les véhicules transportant des denrées périssables telles que les fruits et les légumes frais, les viandes et les produits de pêche frais, les fleurs coupées, les animaux vivants destinés à l'abattage ou en provenance de l'étranger, les produits résultant de l'abattage d'animaux, les

poussins destinés à l'élevage, les produits laitiers frais, les produits dérivés du lait frais ou le sperme. Ces véhicules devront être munis de panneaux verts de 50cm de large et de 40cm de haut, portant la lettre "d" minuscule imprimée en noir de 20cm de haut, et fixés visiblement sur chaque côté et à l'arrière.

Font partie également des exceptions les véhicules suivants à condition d'être munis d'une autorisation préfectorale:

- les véhicules transportant des produits qui, en raison de leur nature ou des facteurs climatiques ou saisonniers sont susceptibles à une détérioration rapide et doivent être transportés rapidement du lieu de production vers le lieu de stockage ou de vente et les véhicules affectés au transport de fourrage;
- les véhicules transportant des marchandises en cas de nécessité absolue ou d'urgence;
- les véhicules agricoles affectés au transport de marchandises, circulant sur le réseau routier national.

Les deux premières catégories de véhicules doivent être munies de panneaux verts de 50cm de large et de 40cm de haut, portant la lettre "a" minuscule imprimée en noir de 20cm de haut, et fixés visiblement sur chaque côté et à l'arrière.

Les préfets peuvent également délivrer une autorisation temporaire, d'une validité ne dépassant pas quatre mois, aux véhicules fournissant des foires, des marchés ou des événements culturels.

### **Dérogations**

Les demandes de dérogation doivent être déposées à temps (au moins 10 jours auparavant) à la Préfecture de la province de départ. Celle-ci, après avoir vérifié la validité et l'urgence des motifs invoqués, tenant compte des conditions de circulation locales et générales, peut établir une autorisation qui fera ressortir: la période de validité (qui ne doit pas dépasser six mois); le numéro d'immatriculation du véhicule; les localités de départ et de destination; l'itinéraire à suivre; les produits transportés.

Pour les transports en provenance de l'étranger, les demandes de dérogation doivent être adressées à la Préfecture de la province d'entrée ou de frontière où le transport débute sur territoire italien soit par le commanditaire soit par le destinataire de la marchandise. Les Préfets devront tenir compte, en particulier, outre des motifs d'urgence et de la nature périssable des produits, de la distance jusqu'à la localité d'arrivée finale, du genre de trajet et de la localisation des services y relatifs à la frontière. Par analogie, en ce qui concerne les véhicules en provenance de ou à destination de la Sicile, les Préfets devront tenir compte des difficultés liées à la situation géographique spécifique de la Sicile et, surtout, du temps nécessaire à la traversée par ferry.

Lors des périodes d'interdiction de circuler, les préfetures sur le territoire desquelles se situent des postes frontières pourront autoriser de façon permanente les véhicules provenant de l'étranger à rejoindre des aires de stationnement (autoports) situés à proximité des frontières.

<b>Interdiction</b>	pour les véhicules transportant des matières dangereuses, quel qu'en soit leurs poids
<b>Territoire</b>	l'ensemble du territoire
<b>Période</b>	en plus des dates indiquées ci-dessus, tous les weekends entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 22 septembre du vendredi à 18h00 au dimanche à 24h00

### **Exceptions**

Des dérogations peuvent être accordées pour des motifs de nécessité absolue ou d'urgence, dans le cas de travaux d'importance nationale qui rendent indispensable le travail en cycle continu et ceci même pendant les jours fériés. Cette autorisation sera limitée aux axes ayant un faible volume de trafic et aux communes limitrophes du site en question. En aucun cas une dérogation ne sera accordée les jours où le trafic touristique est le plus dense dans la région concernée.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

Conftrasporto  
Via Bacchiglione 16  
I - 20139 Milan  
tél: (+39 02) 539 35 39  
fax: (+39 02) 539 73 81  
courriel: [faiservice@faiservice.it](mailto:faiservice@faiservice.it)

CONFETRA  
Via Panama 62  
I - 00198 Rome  
tél: (+39 06) 855 91 51  
fax: (+39 06) 841 55 76  
courriel: [confetra@tin.it](mailto:confetra@tin.it)

**Source:** Conftrasporto, décembre 2004

## Interdictions de circuler, 2005 Luxembourg

<b>Interdiction</b>	pour les camions en provenance de la Belgique ou de l'Allemagne en direction de la France et dont le PMA, avec ou sans remorque, dépasse 7.5t
<b>Période</b>	les samedis et veilles de jour férié à partir de 21h30, jusqu'à 21h45 les dimanches et jours fériés
<b>Interdiction</b>	pour les camions en provenance de la Belgique ou de la France en direction de l'Allemagne et dont le PMA, avec ou sans remorque, dépasse 7.5t
<b>Période</b>	les samedis et veilles de jour férié à partir de 23h30, jusqu'à 21h45 les dimanches et jours fériés
<b>Territoire</b>	l'ensemble du réseau routier et autoroutier

### **Exceptions**

- les véhicules transportant des animaux vivants, des denrées périssables d'origine animale, quelque soit leur état (frais, congelé, surgelé ou stabilisé par salaison, fumage, séchage ou stérilisation), des denrées périssables d'origine végétale (fruits et légumes) uniquement à l'état frais ou brut, des fleurs coupées ou des plantes et fleurs en pots;
- les véhicules effectuant un transport à vide en relation avec les transports visés ci-dessus, à condition que les véhicules circulent en direction de l'Allemagne;
- les véhicules assurant, pendant la durée des récoltes, la collecte et le transport des produits agricoles du lieu de récolte au lieu de stockage, de conditionnement, de traitement ou de transformation de ces produits;
- les véhicules en charge indispensables à l'installation de manifestations économiques, sportives, culturelles, éducatives ou politiques régulièrement autorisées;
- les véhicules transportant exclusivement la presse;
- les véhicules effectuant des déménagements de bureau ou d'usine;
- les véhicules de commerçants utilisés pour la vente des produits de ceux-ci dans les foires ou marchés;
- les véhicules effectuant un transport combiné rail-route entre le lieu de chargement et la gare de transbordement ou la gare de transbordement et le lieu de destination de la marchandise transportée à condition que la distance parcourue ne dépasse pas 200km et que le transport ait lieu en direction de l'Allemagne;
- les véhicules utilisés pour le service urgent de la gendarmerie, de la police, de l'armée, des douanes, de la protection civile et des sapeurs-pompiers ainsi qu'aux véhicules destinés au transport de véhicules tombés en panne ou accidentés;
- les véhicules circulant sous le couvert d'une autorisation exceptionnelle du Ministre des Transports augmentant la masse maximale réglementaire prévue ci-dessus pour des transports destinés notamment à permettre le fonctionnement d'usines à feu continu, à éviter une rupture d'approvisionnement intolérable ou à contribuer à l'exécution de services publics répondant à des besoins collectifs immédiats; l'autorisation ministérielle doit pouvoir être exhibée sur toute réquisition des agents chargés du contrôle de la circulation routière.

<b>Jours fériés 2005</b>	1 <sup>er</sup> janvier	New Year's Day
	28 mars	Lundi de Pâques
	1 <sup>er</sup> mai	Fête du travail
	5 mai	Ascension
	16 mai	Lundi de Pentecôte
	15 août	Assomption
	1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint
	25 décembre	Noël

**Notes:**

- en plus des jours fériés officiels au Luxembourg, les interdictions de circuler sont en vigueur les 8 mai, 14 juillet et 11 novembre pour les transports en direction de la France, et les 25 mars, 26 mai, 3 octobre et 26 décembre pour les transports en direction de l'Allemagne;
- le stationnement et le parage des véhicules visés par l'interdiction de circuler sont interdits sur la voie publique; pendant la période de l'interdiction il en est de même pour les véhicules dont le PMA, avec ou sans remorque, dépasse 7,5t, qui sont immatriculés ou subissent une rupture de charge au Luxembourg et qui sont destinés au transport de marchandises en direction de la France ou de l'Allemagne;
- la police est en droit d'enjoindre aux conducteurs des véhicules trouvés en infraction aux interdictions de circuler ou de stationner de regagner respectivement leur pays de provenance ou le lieu d'établissement ou de chargement/déchargement au Luxembourg;
- les infractions au présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'Art.7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Interdiction** pour les véhicules destinés au transport de marchandises et dont le PMA dépasse 3.5t, à l'exception des véhicules des riverains et de leurs fournisseurs

**Période** en permanence

**Territoire**

l'accès aux tronçons suivants est interdit dans les deux sens:

- le CR150, entre son intersection avec le CR152 à Burmerange et son intersection avec le CR152 à Remerschen;
- le CR152, entre son intersection avec le CR150 à Burmerange et son intersection avec le CR152B à Schengen;
- la N16, entre son intersection avec la N16A à Mondorf-les-Bains et l'échangeur Mondorf reliant l'autoroute A13 avec la route N16.

l'accès aux tronçons suivants est interdit dans le sens indiqué:

- l'échangeur de Schengen de l'A13, bretelle d'accès en direction de la Croix de Bettembourg, entre la N10 et l'A13;
- le CR151, à partir de l'intersection avec la route N16 au lieu-dit "Kapebësch" jusqu'à l'intersection avec le CR152 à Bech-Kleinmacher;
- le CR162, à partir de l'intersection avec le CR150A à Elvange jusqu'à l'intersection avec le CR152 à Wintrange.

**NB:** cette interdiction est indiquée par panneau de signalisation

<b>Interdiction</b>	pour les camions en transit dont le PMA, avec ou sans remorque, dépasse 3.5t, à l'exception de ceux qui entrent en Luxembourg par un itinéraire situé au nord du point-frontière de Steinfort-Rosenberg sur la route N6 et du point-frontière d'Echternach-Echternacherbrück sur la N11. Le règlement s'applique cependant aux véhicules en transit en direction de la France qui entrent sur le territoire du Grand-Duché par la N5, aux véhicules en provenance de l'Allemagne, de la France ou de la Belgique qui se rendent au pôle européen de développement, et aux véhicules qui traversent le Luxembourg en provenance de la Rhénanie-Palatinat en direction de la Sarre et vice-versa.
<b>Période</b>	en permanence
<b>Territoire</b>	la circulation de transit est interdite sur une partie de la voie publique; les itinéraires obligatoires sont indiqués par des panneaux de signalisation comportant l'inscription du chiffre 3.5t sur la silhouette du véhicule, complété par l'indication de direction "Transit Belgique", "Transit France", "Transit Allemagne" ou "Transit Allemagne/France".

Les infractions au présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'Art.7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

Confédération luxembourgeoise du commerce (CLC)  
7 rue Alcide de Gasperi  
L - 2014 Luxembourg-Kirchberg  
tél: (+352) 43 94 44-1  
fax: (+352) 43 94 50  
courriel: [info@clc.lu](mailto:info@clc.lu)

**Source :** CLC, janvier 2005

## Interdictions de circuler, 2005 Pologne

<b>Interdiction</b>	pour les camions et ensembles routiers d'un PTA de plus de 12t
<b>Territoire</b>	l'ensemble du territoire
<b>Période</b>	la veille des jours fériés énumérés du point <b>b</b> au point <b>j</b> ci-dessous, de 18h00 à 22h00; tous les jours fériés énumérés ci-dessous de 07h00 à 22h00

### Interdictions supplémentaires

<b>Interdiction</b>	pour les camions et ensembles routiers d'un PTA de plus de 12t
<b>Territoire</b>	l'ensemble du territoire
<b>Période</b>	du premier vendredi qui suit la fin de l'année scolaire (1 <sup>er</sup> juillet 2005) au 31 août, excepté le 15 août : <ul style="list-style-type: none"> <li>· les vendredis de 18h00 à 22h00</li> <li>· les samedis de 07h00 à 14h00</li> <li>· les dimanches de 07h00 à 22h00</li> </ul>

### Interdiction temporaire

<b>Interdiction</b>	pour les camions et ensembles routiers d'un PTA de plus de 12t
<b>Période</b>	de 11h00 à 22h00
<b>Observations</b>	lors des périodes de températures élevées pouvant causer des dommages aux revêtements des routes, ces interdictions temporaires pourraient être appliquées sur tout le territoire national ou bien localement. Les dates retenues pour le début et la fin de l'interdiction seront communiquées par voie de presse par le Directeur général des routes et autoroutes nationales.

### Exceptions

- les véhicules des forces armées, de la police, des pompiers, des services d'urgence, des gardes frontalières et d'autres autorités spécialisées en protection chimique, radiologique ou de contamination;
- les véhicules utilisés dans la construction et l'entretien des routes et des ponts;
- les véhicules des services techniques utilisés en cas d'urgence;
- les véhicules utilisés dans les opérations de secours;
- les véhicules de secours en cas de catastrophe naturelle;
- les transports de marchandises ou de denrées périssables \*;
- les transports d'animaux vivants;
- les véhicules utilisés pour la collecte de lait frais, de maïs ou de bétail;
- les transports de carburant liquide, de produits pétroliers, de lubrifiants, de pièces détachées ou d'eau fraîche pour l'approvisionnement des navires;
- les véhicules agricoles lents et les tracteurs;
- les transports de matériel de transmission pour des chaînes de radio ou de télévision;
- le transport du matériel nécessaire aux manifestations de masse;
- le transport de journaux et de magazines;
- les véhicules vides après déchargement de denrées périssables et les véhicules destinés au chargement de denrées périssables;
- le transport de médicaments et produits médicaux;
- les transports de colis postaux;

- les véhicules affectés au cycle de production jusqu'à une distance de 50km de leur base;
  - les transports, en quantités requérant le panneau orange, de matières dangereuses couvertes par d'autres réglementations;
  - les transports d'aide humanitaire;
  - les transports de béton;
  - les transports de déchets municipaux;
  - les transports de marchandises après le déchargement à une gare de chemin de fer dans un rayon de 50km de celle-ci;
  - les véhicules entrés en territoire polonais après la date ou l'heure de l'interdiction jusqu'à une distance de 25km du poste frontière et les véhicules dans la zone frontalière attendant de sortir du pays;
  - les véhicules affectés au transport combiné entre le lieu de chargement des marchandises et la gare de chargement la plus proche pour le parcours initial, et entre la gare de déchargement la plus proche et le lieu de déchargement des marchandises pour le parcours final, ou dans un rayon de 150km dans le cas d'un terminal maritime;
  - les véhicules de retour de l'étranger à condition que les droits semestriels ou annuels d'usage des routes soient payés et que le document se trouve à bord du véhicule (n'est pas applicable dans le cas d'interdiction temporaire ni aux véhicules transitant par la Pologne).
- \* *Liste des denrées périssables*: viande et abats comestibles; poisson, coquillages, mollusques et autres invertébrés aquatiques; produits laitiers, en particulier yogourts, kéfirs, crème acidulée, lait, fromages, beurre et glaces; oeufs d'oiseau et pâtes à base d'oeufs; fleurs coupées et plantes d'intérieur; légumes, fruits et champignons frais et congelés; céréales et produits agricoles pour la production d'aliments, aliments pour animaux et graisses végétales; céréales moulues en particulier farines, avoine, semoule et granules de maïs; graisse et huile d'origine animale ou végétale; conserves, en particulier de viande, volaille, poissons, légumes et fruits; confiserie; conserves de céréales, farine, amidon, lait en poudre et produits de boulangerie; boissons non alcoolisées; restes et déchets de l'industrie alimentaire, aliments préparés pour animaux; betteraves à sucre; pommes de terre; levure; terreau pour champignons.

### **Jours fériés 2005**

a. 1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
b. 27 mars	Pâques
c. 28 mars	Lundi de Pâques
d. 1 <sup>er</sup> mai	Fête du travail
e. 3 mai	Jour de la Constitution
f. 15 mai	Pentecôte
g. 26 mai	Fête-Dieu
h. 15 août	Assomption
i. 1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint
j. 11 novembre	Fête de l'Indépendance
k. 25 décembre	Noël
l. 26 décembre	St Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

ZMPD  
 Al. Jana Pawla II 78  
 PL - 00-175 Varsovie  
 tél: (+48 22) 536 1030  
 fax: (+48 22) 536 1035  
 courriel: [zmpd@zmpd.pl](mailto:zmpd@zmpd.pl)

**Source:** ZMPD, décembre 2004

**Interdictions de circuler, 2005  
Portugal**

<b>Interdiction</b>	pour les véhicules de plus de 3.5t utilisés dans le transport de marchandises dangereuses
<b>Période</b>	tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés de 05h00 à 02h00 le lendemain
<b>Axe concerné</b>	Pont du 25 avril (pont sur le Tage)
<b>Période</b>	toute l'année ( <i>aucune dérogation ne sera accordée</i> )
<b>Axe concerné</b>	tunnels sur l'autoroute A23 : <ul style="list-style-type: none"> <li>· tunnel de Barracão, direction sud, sortie Guarda Sul (km 210.8)</li> <li>· tunnel de Barracão, direction nord, sortie Benespera (km 201.2)</li> <li>· tunnel de Ramela, direction sud, sortie Guarda Sul (km 210.8)</li> <li>· tunnel de Ramela, direction nord, sortie Benespera (km 201.2)</li> <li>· tunnels de Gardunha, direction sud, sortie Fundão Sul (km 158.1)</li> <li>· tunnels de Gardunha, direction nord, sortie Castelo Novo (km 148.8)</li> </ul> <i>NB: sortie obligatoire signalée 1500m avant l'échangeur</i>
<b>Période</b>	les vendredis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés de 18h00 à 21h00
<b>Axes concernés</b>	Région de Lisbonne <ul style="list-style-type: none"> <li>· EN6 Lisbonne - Cascais;</li> <li>· EN10 Infantado - Vila Franca de Xira</li> </ul> Région de Porto <ul style="list-style-type: none"> <li>· EN12 périphérique;</li> <li>· EN14 Porto - Braga;</li> <li>· EN15 Porto - Campo (A4);</li> <li>· EN105 Porto - Alfena (embranchement de l'IC24);</li> <li>· EN109 Coimbrões - Miramar;</li> <li>· EN208 Alto da Maia - Valongo;</li> <li>· EN209 Porto - Gondomar - Valongo</li> </ul> Autres axes <ul style="list-style-type: none"> <li>· EN1 Vila Franca de Xira - Vila Nova de Gaia (St Ovidio);</li> <li>· EN4 Pegões - Montemor-Novo;</li> <li>· EN13 Porto - Viana do Castelo;</li> <li>· EN101 Braga - Vila Verde;</li> <li>· EN247 Cascais - Carvoeira;</li> <li>· EN109 Miramar - Leiria;</li> <li>· EN125 Lagos - Vila Real St Antonio;</li> <li>· EN222 Porto - barrage de Crestuma/Lever;</li> <li>· EN366 embranchement d'Aveiras de Cima - Alcoentre</li> <li>· variante à l'EN366 entre Alcoentre et Quebradas (intersection avec l'IC2)</li> <li>· IP1 Alcácer do Sal - intersection avec EN125</li> </ul>

**Période** les lundis de 07h00 à 10h00, sauf pendant les mois de juillet et août, sur les voies d'accès à Lisbonne et à Porto (dans le sens de l'entrée)

**Axes concernés**

Accès à Lisbonne

- A1 Alverca - Lisbonne
- A2 Almada - Lisbonne
- A5 intersection avec la CREL - Lisbonne
- A8 Loures - Lisbonne
- A12 embranchement de Montijo - Lisbonne
- IC19 embranchement de la CREL - Lisbonne
- EN6 Lisbonne - Cascais
- EN10 Vila Franca de Xira - Lisbonne

Accès à Porto

- A1 Carvalhos - Porto
- A3 intersection avec l'IC24 - Porto
- A4 embranchement de l'A3 - Porto
- EN13 Moreira - Porto
- EN14 Maia - Porto
- EN15 Valongo - Porto
- EN105 Alfena - Porto
- EN108 Gondomar - Porto
- EN109 Miramar - Porto
- EN209 Gondomar - Porto
- EN222 Avintes - Porto

**Exceptions:** (s'appliquent à tous les tronçons indiqués à l'exception des tunnels)

- le transport international;
- le transport de marchandises dangereuses destinées aux hôpitaux;
- le transport de marchandises dangereuses destinées aux forces armées et à la police;
- le transport de marchandises dangereuses provenant des navires ou destinées à leur chargement (transport de matières dangereuses de/vers les ports maritimes);
- le transport des carburants pour le ravitaillement des aéroports et ports maritimes.

### **Autorisations spéciales**

La Direcção Geral de Viação (Direction Générale de la Circulation) peut accorder des autorisations spéciales aux véhicules

- qui effectuent des chargements pendant les périodes interdites si, simultanément, l'unité de production ou d'entreposage où est effectué le chargement est desservi uniquement par un axe interdit et si l'utilisation de cet axe permet l'accès direct à un autre axe non interdit;
- qui transportent des marchandises dangereuses nécessaires au travail continu des unités de production.

Les demandes d'autorisation spéciale doivent être adressées à la Direcção Geral de Viação, tél (+351 21) 791 3000. Les documents et informations à fournir sont:

- une photocopie de la carte grise;
- éventuellement le certificat ADR du véhicule;
- les coordonnées du transporteur;
- la liste des marchandises à transporter avec mention de la classe ADR et du numéro d'identification ONU;
- le jour, l'heure et l'itinéraire prévus pour le transport.

<b>Jours fériés 2005</b>	1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
	25 mars	Vendredi Saint
	27 mars	Pâques
	25 avril	Fête de la Libération
	1 <sup>er</sup> mai	Fête du Travail
	26 mai	Fête-Dieu
	10 juin	Fête nationale
	15 août	Assomption
	5 octobre	Instauration de la République
	1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint
	1 <sup>er</sup> décembre	Restauration de l'Indépendance
	8 décembre	Immaculée Conception
	25 décembre	Noël

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

ANTRAM  
 Rua Conselheiro Lopo Vaz, Lt A/B, Escritório A  
 P – 1800-142 Lisbon  
 tél: (+351 21) 854 4100  
 fax: (+351 21) 854 4180  
 courriel: [sede@antram.pt](mailto:sede@antram.pt)

**Source:** ANTRAM, décembre 2004

**Interdictions de circuler, 2005  
République tchèque**

<b>Interdiction</b>	pour les camions de plus de 7,5t de PMA et les ensembles routiers de plus de 3,5t de PMA
<b>Territoire</b>	sur les autoroutes et les routes nationales (routes de 1 <sup>er</sup> ordre)
<b>Période</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· les dimanches et jours fériés de 00h00 à 22h00;</li> <li>· les samedis entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août, de 07h00 à 20h00</li> </ul>
<b>Interdiction</b>	pour les véhicules à moteur spéciaux et les charrettes dont la largeur dépasse 0.60m
<b>Territoire</b>	sur les routes nationales (routes de 1 <sup>er</sup> ordre) en dehors des agglomérations
<b>Période</b>	du 15 avril au 30 septembre <ul style="list-style-type: none"> <li>· les vendredis et veilles de jours fériés de 15h00 à 21h00;</li> <li>· les samedis et le premier jour d'une suite de jours fériés de 07h00 à 11h00;</li> <li>· les dimanches et le dernier jour d'une suite de jours fériés de 15h00 à 21h00</li> </ul>
<b>Exceptions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· les véhicules utilisés dans le transport combiné, de l'expéditeur jusqu'au point de chargement le plus proche ou du point de déchargement le plus proche jusqu'au destinataire;</li> <li>· les véhicules utilisés pour les transports saisonniers agricoles;</li> <li>· les véhicules utilisés dans la construction et l'entretien des routes;</li> <li>· les transports de denrées périssables;</li> <li>· les transports d'animaux vivants;</li> <li>· le transport de carburants pour les stations-service;</li> <li>· les véhicules utilisés pour le chargement ou déchargement d'avions, de bateaux ou de trains jusqu'à une distance de 100km;</li> <li>· les véhicules transportant du courrier postal;</li> <li>· les transports à vide en relation avec un des transports mentionnés sous les points précédents;</li> <li>· les véhicules requis en cas de catastrophe naturelle;</li> <li>· les véhicules des forces armées, de la police et des pompiers;</li> <li>· les véhicules transportant des substance chimiques sensibles aux changements de température ou susceptibles à la cristallisation;</li> <li>· les véhicules utilisés pour la formation des chauffeurs.</li> </ul>

**Jours fériés 2005**

1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
28 mars	Lundi de Pâques
1 <sup>er</sup> mai	Fête du Travail
8 mai	Jour de la Libération
5 juillet	Fête des prophètes Kyril et Method
6 juillet	Anniversaire de la mort de Jan Hus (1415)
28 septembre	Fête de l'État

28 octobre	Fête nationale
17 novembre	Fête de la lutte pour la liberté et la démocratie
24 décembre	Veille de Noël
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

CESMAD Bohemia  
Nad Sokolovnou 117/1  
CZ - 147 00 Praha 4  
tél: (+420 2) 41 04 01 11  
fax: (+420 2) 41 04 01 80  
courriel: [sdruzeni@cesmad-bohemia.cz](mailto:sdruzeni@cesmad-bohemia.cz)

**Source:** CESMAD Bohemia, novembre 2004

**Interdictions de circuler, 2005**  
**Roumanie**

**Véhicules concernés** ceux qui dépassent les poids et dimensions autorisés (qv)  
**Territoire** sur tout le réseau national  
**Période** les samedis, dimanches et jours fériés de 00h00 à 24h00

**Véhicules concernés** les transports de marchandises dangereuses  
**Territoire** sur tout le réseau national  
**Période** toutes les nuits entre 22h00 et 05h00;  
les samedis, dimanches et jours fériés de 00h00 à 24h00

**Exceptions** les véhicules qui ont obtenu l'autorisation de l'Autorité routière roumaine, de la Compagnie nationale des autoroutes et routes nationales et de la police locale. NB: le transporteur devra fournir pour tout véhicule circulant sous autorisation un véhicule d'accompagnement muni de signaux d'avertissement lumineux de couleur jaune qui doivent fonctionner pendant toute la durée du transport. Toute infraction sera sanctionnée par une amende allant de ROL 2'000'000 à ROL 8'000'000.

**Véhicules concernés** les camions et ensembles routiers de plus de 7.5t de PMA  
**Territoire** sur les tronçons des routes nationales (E) indiqués ci-dessous  
**Période** sauf indication contraire,  
· tous les jours fériés de l'année entre 06h00 et 22h00;  
· les samedis et dimanches aux dates et aux heures indiquées.

DN1 (E60) <sup>1</sup>	Bucarest - Ploiesti	1 jan - 31 déc	00h00 - 24h00
DN1 (E60)	Ploiesti - Brasov	1 jan - 31 déc	00h00 - 24h00
DN2 (E60)	Bucarest - contournement d'Urziceni (intersection avec la DN2A)	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN2A (E60)	Urziceni (intersection avec la DN2) - Slobozia	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN2A (E60)	Slobozia - Harsova - Constanta	15 juin - 15 sep	06h00 - 22h00
DN39 (E87) <sup>2</sup>	Constanta - Mangalia	15 juin - 15 sep	06h00 - 22h00
DN5 (E70)	Bucarest - contournement de Giurgiu	15 juin - 15 sep	06h00 - 22h00
A1 (E81)	Bucarest - contournement de Pitesti (intersection avec la DN65B)	15 juin - 15 sep	07h00 - 22h00
A2	Bucarest - contournement de Lehliu	15 juin - 15 sep	07h00 - 22h00
DN1 (E81, E60)	Vestem (intersection avec la DN7) - Sibiu - Sebes - Alba Iulia - Cluj Napoca - Oradea	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN13 (E60)	Brasov - Sighisoara - Tg. Mures (intersection avec la DN15)	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00

DN15 (E60)	Turda (intersection avec la DN1) - Tg. Mures (intersection avec la DN 13)	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN19A (E81)	Supuru de Sus (intersection avec la DN1F) - Satu Mare	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN1F (E81)	Cluj Napoca - Zalau - Supuru de Jos (intersection avec la DN19A)	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN2 (E85)	Urziceni (intersection avec la DN2A) - Buzau - Focsani - Bacau - Roman - Suceava	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN21 (E577)	Slobozia - Baraganul - Braila (intersection avec la DN2B)	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN24 (E581)	Tisita (intersection avec la DN2) - Tecuci - Barlad - Crasna (intersection avec la DN24B)	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN24B(E581)	Crasna (intersection avec la DN24) - Husi	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN28 (E583, E58)	Sabaoani (intersection avec la DN2) - Tg. Frumos - Iasi	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN2B (E87)	Braila (intersection avec la DN21) - Galati	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN65 (E574)	Pitesti (intersection avec la DN65B) - Slatina - Craiova	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN66 (E79)	Tg. Jiu - Hateg - Simeria (intersection avec la DN7)	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN7 (E81)	Pitesti (intersection avec la DN65) - Rm. Valcea - Vestem (intersection avec la DN1)	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN7 (E68)	Sebes (intersection avec la DN1) - Deva - Arad	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00
DN79 (E671)	Arad - Chisineu Cris - Oradea	15 juin - 15 sep	08h00 - 20h00

<sup>1</sup> s'applique aux véhicules de plus de 3.5t de PMA tous les samedis, dimanches et jours fériés de l'année

<sup>2</sup> s'applique tous les dimanches du 15 juin au 15 septembre ainsi que tous les jours fériés de l'année

### **Exceptions**

les véhicules de la protection civile, les transports funéraires, les transports humanitaires ou de premier secours, les transports de courrier, les véhicules effectuant la distribution de carburants, les transports d'animaux vivants, les transports de denrées périssables (y compris le pain frais) et des marchandises sous température dirigée à condition que les marchandises occupent au moins la moitié de la capacité utile du véhicule

### **Itinéraires alternatifs**

Pendant les périodes d'interdiction toutes les autres routes peuvent être empruntées à condition de respecter le poids maximum autorisé à l'essieu et le poids total maximum autorisé pour la catégorie de route concernée.

### **Sanctions**

- amende allant de ROL 20 à 40 million en cas de non-observation de l'interdiction de circuler;
- amende allant de ROL 6 à 20 million si les marchandises n'occupent pas au moins la moitié de la capacité utile du véhicule

**Jours fériés 2005**

1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
2 janvier	Congé du Nouvel An
1 <sup>er</sup> mai	Fête du travail et Pâques (orthodoxe)
2 mai	Lundi de Pâques (orthodoxe)
1 <sup>er</sup> décembre	Fête nationale
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

**INTERDICTIONS LOCALES, BUCAREST****Véhicules concernés**

camions de plus de 5t de PMA

**Territoire**

zone "A" de Bucarest, délimitée par les axes suivants :  
bd Dacia - rue Traian - rue Dimitrie Onciul - rue Zece Mese - rue Nerva Traian - bd Octavian Goga - bd Marasesti - rue Mitropolit Nifon - bd Lebertatii - bd Natiunile Unite - rue B.P. Hasdeu - Splaiul Independentei - rue C-tin Noica - rue M. Vulcanescu - bd Dacia - Place Romana

**Véhicules concernés**

camions de plus de 7.5t de PMA

**Territoire**

zone "B" de Bucarest, délimitée par les axes suivants :  
bd Aerogarii - rue Cpt Alex Serbanescu - rue Barbu Vacarescu - rue Fabrica de Glucoza - route principale Petricani - rue Doamna Ghica - route principale Colentina - route principale Fundeni - rue Morarilor - bd Basarabia - bd 1 Decembrie 1918 - bd Th. Palady - bd Camil Ressu - rue Fizicienilor - bd Energeticienilor - Calea Vitan - route principale Vitan Barzesti - rue Ion Iriceanu - rue Turnu Magurele - rue Luica - route principale Giuguiului - rue Alexandru Anghel - rue Prelungirea Ferentari - Calea Ferentarilor - rue M. Sebastian - Calea 13 Septembrie - bd Ghencea - rue Brasov - route principale Virtutii - Calea Crangasi - intersection Grant - Calea Grivitei - bd Bucurestii Noi - rue Jiului - bd Poligrafiei - intersection Jiului - rue Baiculesti - route principale Straulesti - bd Ion Ionescu de la Brad

**Période**

tous les jours du 15 juin au 15 septembre de 07h00 à 20h00;  
tous les jours du 16 septembre au 14 juin de 08h00 à 19h00;  
en dehors des heures indiquées, l'accès est possible sous couvert d'une autorisation spéciale uniquement

**Exceptions**

Lorsqu'ils sont en service, les véhicules suivants ne sont pas soumis aux interdictions : ambulances, véhicules de la protection civile, de la police, des pompiers, de la gendarmerie, de la police des frontières, du Ministère de la défense nationale, du Ministère de Justice, des services pénitentiaires, du Ministère public, des unités spéciales du Service des renseignements roumain et du Service de garde et de protection.

En outre, les véhicules suivants peuvent accéder à ces zones pendant les heures d'interdiction à condition d'être en possession d'une autorisation spéciale: les véhicules des services d'entretien des routes; les véhicules qui remorquent un véhicule endommagé

ou abandonné ou stationné de manière illégale; les véhicules utilisés pour la formation et l'examen de candidats au permis de conduire des catégories C, CE et CIE; les véhicules de la poste et ceux appartenant aux sociétés de messagerie et de courrier express; les véhicules transportant du pain et des produits de boulangerie ou du lait en citerne destiné au centres de conditionnement; les transports de matières dangereuses; les véhicules se dirigeant vers des bureaux de douane ou des zones industrielles par des itinéraires spécifiques (*voir ci-dessous*).

Toute infraction sera sanctionnée par une amende allant de ROL 30'000'000 à ROL 50'000'000.

### **Autorisations**

Les autorisations sont délivrées par la Mairie de la Municipalité de Bucarest par l'intermédiaire de l'Administration des Transports, des Routes et de la Sécurité de la circulation. Les autorisations journalières sont disponibles également dans les stations-service Petrom situées sur les axes principaux menant à Bucarest. Les tarifs sont:

a) pour l'accès à la zone "A":

PMA	ROL / mois	ROL / jour
jusqu'à 5t	gratuit	gratuit
>5.0t à 7.5t	20000000	2000000
>7.5t à 12.5t	40000000	4000000
>12.5t à 16.0t	80000000	8000000
>16.0t à 22.0t	120000000	12000000
>22.0t à 40.0t	160000000	16000000
>40.0t	200000000	20000000

b) pour l'accès à la zone "B":

PMA	ROL / mois	ROL / jour
jusqu'à 5t	gratuit	gratuit
>5.0t à 7.5t	5000000	500000
>7.5t à 12.5t	10000000	1000000
>12.5t à 16.0t	15000000	1500000
>16.0t à 22.0t	20000000	2000000
>22.0t à 40.0t	25000000	2500000
>40.0t	30000000	3000000

### **Notes:**

1. Ces interdictions sont signalées par panneaux.
2. Le transit de Bucarest est interdit aux véhicules de plus de 5t de PMA dont la destination finale n'est pas la Municipalité de Bucarest.

3. Les autorisations ne sont pas transmissibles. Elles doivent être montrées sur demande avec le certificat d'immatriculation du véhicule.
4. Les autorisations qui sont valables pour la zone A le sont également pour la zone B.
5. Les véhicules se dirigeant vers la zone B ou vers certains bureaux de douane ou zones industrielles peuvent y accéder sous couvert d'une autorisation spéciale et à condition d'emprunter les itinéraires suivants:

Accès à la zone B :

- à partir de l'autoroute Bucarest - Pitesti, par le bd Iuliu Maniu, rue Valea Cascadelor, rue Valea Oltului, rue Prelungirea Ghencea;
- de la DN6, par la route principale Alexandriei, route principale Antiaeriana

Accès aux bureaux de douane et aux zones industrielles :

- accès au bureau de douane du bd Timisoara - bd Timisoara à partir de la rue Valea Cascadelor ou la rue Valea Oltului jusqu'à la rue Romancierilor et retour;
- accès à la zone industrielle entre bd Timisoara Bvd, bd Iuliu Maniu, bd Vasile Milea, rue Lujerului, par le bd Timisoara, bd Vasile Milea, bd Iuliu Maniu et retour;
- accès à la zone industrielle entre Drumul Sariei, rue M. Sebastian, Cal.Rahovei et rue Progresului, par Calea 13 Septembrie, rue M. Sebastian, rue Razoare, rue Progresului, route principale Panduri et retour par Calea 13 Septembrie;
- accès à la zone industrielle entre Calea Rahovei, bd G. Cosbuc, rue C-tin Istrati, rue Progresului, par Calea Rahovei, bd G. Cosbuc, rue C-tin Istrati, rue Progresului;
- accès à la zone industrielle de la plate-forme "Rocar", par la rue Toporasi;
- accès à la zone industrielle entre la rue Ziduri Mosi, bd Ferdinand, bd de la gare d'Obor, rue Baiculuit, rue Paharnicu Turturea, rue Heliade intre Vii, rue Doamna Ghicat, par la rue Doamna Ghica, rue Heliade intre Vii, rue Pharnicu Turturea, rue Baicului, bd de la gare d'Obor, bd Ferdinand, rue Ziduri Mosi et retour;
- accès au bureau de douane du bd Expozitiei, par bd Bucurestii Noi, bd Ion Mihalache, rue Clabucet, bd Expozitiei et retour par Putul lui Craciun;
- accès à la zone industrielle de Splaiul Unirii, entre la route principale Vitan Barzesti et la route principale Mihai Bravu, à Splaiul Unirii, jusqu'à la route principale de Mihai Bravu et retour.

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

ARTRI

Municipal Bucuresti  
Bd. Marasti no.25  
Sector 1  
RO – 011462 Bucharest  
tél : (+40 21) 224 4137  
fax : (+40 21) 224 3599  
courriel : [office@artri.ro](mailto:office@artri.ro)

UNTRR

Str. Ienachita Vacarescu nr.60  
Sector 4  
RO – 040157 Bucharest  
tél : (+40 21) 336 7788  
fax : (+40 21) 337 48 53  
courriel : [office@untrr.ro](mailto:office@untrr.ro)

**Sources:** UNTRR, novembre 2004  
ARTRI, novembre 2004

## Interdictions de circuler, 2005 Royaume-Uni

<b>Véhicules concernés</b>	les poids lourds de plus de 18t de poids total autorisé
<b>Période</b>	du lundi au vendredi de 21h00 à 07h00; les fins de semaine de 13h00 le samedi à 07h00 le lundi
<b>Territoire</b>	le Grand Londres - toutes les routes, à l'exception des autoroutes et de certaines artères principales, dans les régions administrées par le 'London Boroughs' Transport Scheme' (s'applique aux 33 'boroughs')
<b>Exceptions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· les transports extraordinaires, avec autorisation spéciale, de masse indivisible;</li> <li>· les transports "dont le chargement est destiné aux premiers secours de personnes et de biens".</li> </ul>

Les transporteurs doivent demander une autorisation spéciale qui est fournie gratuitement par

Transport Committee for London  
Traffic Enforcement Unit (TEU)  
Lorry Control Section  
New Zealand House  
80 Haymarket  
LONDON SW17 4TE  
Tél: (+44 207) 747 4767  
Fax: (+44 207) 930 2719  
en dehors des heures ouvrables: (+44 207) 582 1038  
URL: [www.tcfl.gov.uk](http://www.tcfl.gov.uk)  
courriel: [teu@tcfl.gov.uk](mailto:teu@tcfl.gov.uk)

Dans certains cas, des autorisations pour des trajets simple course peuvent être obtenues rapidement. Toutefois, on notera que des itinéraires spéciaux sont imposés dans les conditions d'autorisation. Pour des informations supplémentaires, prière de s'adresser à la TEU (voir ci-dessus).

### Interdictions locales

<b>Véhicules concernés</b>	les camions de plus de 17t de poids total en charge
<b>Territoire</b>	Windsor, Berkshire
<b>Restriction</b>	les véhicules doivent pénétrer dans la ville du côté nord par l'autoroute M4 et l'A308, et du côté sud par l'A332
<b>Véhicules concernés</b>	les camions de plus de 7.5t de poids total en charge
<b>Territoire</b>	A591 (Grasmere, Barrow-in-Furness, Kendal) dans la région des lacs, Cumbria
<b>Exceptions</b>	les autorisations sont délivrées par les autorités du Comté tél: (+44 1539) 773 040 ; fax: (+44 1539) 773 033

<b>Véhicules concernés</b>	les camions de plus de 18t de poids total en charge
<b>Territoire</b>	A685 entre Brough et Tebay, Cumbria
<b>Exceptions</b>	les poids lourds devant accéder à une propriété sise sur cet axe et les poids lourds transportant des animaux vivants Informations supplémentaires disponibles auprès de l'Administration locale : tél: (+44 1768) 242 322 ; fax: (+44 1768) 242 321

<b>Jours fériés 2005</b>	1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
	2 janvier	Congé du Nouvel An (Ecosse)
	3 janvier	Congé du Nouvel An ( <i>compense le 1<sup>er</sup> janvier</i> )
	4 janvier	Congé du Nouvel An ( <i>Ecosse, compense le 2 janvier</i> )
	17 mars	St Patrick (Irlande du nord)
	25 mars	Vendredi Saint
	27 mars	Pâques
	28 mars	Lundi de Pâques
	2 mai	Congé de mai
	30 mai	Congé de printemps
	12 juillet	Congé de juillet (Irlande du nord)
	1 <sup>er</sup> août	Congé d'août (Ecosse)
	29 août	Congé de l'été
	25 décembre	Noël
	26 décembre	St Etienne
	27 décembre	Congé de Noël ( <i>compense le 25 décembre</i> )

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

Freight Transport Association (FTA)  
Hermes House  
St John's Road  
Tunbridge Wells  
Kent TN4 9UZ  
tél: (+44 1892) 52 61 71  
fax: (+44 1892) 53 49 89  
courriel: [international@fta.co.uk](mailto:international@fta.co.uk)

Road Haulage Association (RHA)  
Roadway House  
35 Monument Hill  
Weybridge  
Surrey KT13 8RN  
tel: (+44 1932) 84 15 15  
fax: (+44 1932) 85 45 26  
courriel: [international@rha.net](mailto:international@rha.net)

**Source:** RHA, décembre 2004

## Interdictions de circuler, 2005 Slovaquie

<b>Interdiction</b>	pour les camions et les ensembles routiers de plus de 7,5t de poids total autorisé; pour les camions de plus de 3,5t de poids total autorisé avec remorque ou semi-remorque
<b>Territoire</b>	sur les autoroutes, les routes internationales, et les routes nationales de 1ère classe
<b>Périodes</b>	les dimanches et jours fériés de 00h00 à 22h00; les samedis entre le 1er juillet et le 31 août de 07h00 à 20h00
<b>Interdiction</b>	pour les véhicules à moteur spéciaux et les charrettes dont la largeur dépasse 0,60m
<b>Périodes</b>	entre le 1er juillet et le 31 août · le dernier jour ouvrable avant un samedi ou un jour férié et le dernier jour d'une suite de jours fériés de 15h00 à 21h00

### **Exceptions**

- les autocars, les caravanes;
- les véhicules des forces armées, de la police ou du Service de sécurité slovaque;
- les véhicules utilisés dans les travaux saisonniers agricoles indispensables;
- les véhicules transportant vers un hôpital ou un institut médical du matériel médical ou des produits pharmaceutiques ou biologiques, ou qui doivent assurer le fonctionnement d'équipement médical dans un hôpital ou un institut médical;
- les véhicules utilisés dans le transport combiné ou pour le chargement ou le déchargement de navires ou de trains sur le territoire de la République slovaque;
- les véhicules utilisés dans le cadre de manifestations culturelles ou sportives, et en particulier pour le transport de bateaux, de motocycles, de chevaux, d'oiseaux etc.;
- les véhicules d'aide nécessaires lors d'un accident ou en cas de catastrophe naturelle;
- les véhicules utilisés pour l'approvisionnement de stations à essence;
- les véhicules transportant des denrées périssables ou des animaux vivants.

Pendant la période d'interdiction, si un officier de police le lui demande, le chauffeur doit être en mesure de prouver que son véhicule est utilisé aux fins mentionnées ci-dessus.

### **Dérogations**

Selon l'Article 315, alinéa 127 du Condensé de loi 1996, l'autorisation de circuler pendant la période d'interdiction peut être accordée dans des cas extraordinaires ou inévitables, à condition que la sécurité publique ne soit pas menacée. L'autorisation de circuler sur le territoire d'une seule région est délivrée par l'Inspectorat de la circulation de la région concernée. L'autorisation de circuler sur le territoire de plusieurs régions est délivrée par le Département de la Police de la circulation de la Présidence du Corps de police, (Odbor dopravnej polície Prezídia policajného zboru), Vajnorská 25, 812 75 Bratislava. L'émission d'une autorisation est soumise à une taxe administrative. L'autorisation est délivrée si la demande est justifiée et sur présentation de documents certifiant la nécessité du transport. L'autorisation reste valable pendant 30 jours.

<b>Jours fériés 2005</b>	1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
	6 janvier	Epiphanie
	25 mars	Vendredi Saint
	27 mars	Pâques
	28 mars	Lundi de Pâques
	1 <sup>er</sup> mai	Fête du travail
	8 mai	Armistice 1945
	5 juillet	St Cyril et St Methodius
	29 août	Anniversaire du soulèvement slovaque
	1 <sup>er</sup> septembre	Jour de la Constitution
	15 septembre	Notre Dame des Sept Douleurs
	1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint
	17 novembre	Jour de lutte pour la liberté et la démocratie
	24 décembre	Veille de Noël
	25 décembre	Noël
	26 décembre	St Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

CESMAD Slovakia  
 Levická 1  
 SK - 82640 Bratislava  
 tél: (+421 2) 55 42 12 52  
 fax: (+421 2) 55 42 12 69  
 courriel: [cesmad@cesmad.sk](mailto:cesmad@cesmad.sk)

**Source:** CESMAD Slovakia, décembre 2004

**Interdictions de circuler, 2005  
Slovénie**

- Interdiction** pour les camions et ensembles routiers d'un poids total autorisé de plus de 7.5t, ou d'une longueur de plus de 14m
- Périodes**
- tous les dimanches, jours fériés et jours chômés de 08h00 à 22h00;
  - pendant la période du 15 juin au 15 septembre
    - les samedis de 07h00 à 13h00
    - les dimanches, jours fériés et jours chômés de 07h00 à 22h00;
  - le vendredi saint de 14h00 à 22h00;
  - pendant la saison touristique (du 15 juin au 15 septembre), sur les tronçons indiqués dans les paragraphes 14, 15, 16, 17, 18 et 26 ci-dessous
    - les samedis de 05h00 à 16h00;
    - les dimanches, jours fériés et jours chômés de 05h00 à 24h00
- Tronçons concernés**
1. *Predor Karavanke - Vrba*  
A2 Predor Karavanke - Vrba
  2. *Ratece - Podkoren*  
R1-202 Ratece (frontière italienne) - Podkoren
  3. *Kranjska Gora - Nova Gorica*  
R1-206 Kranjska Gora - Vrsic - Trenta - Bovec  
R1-203 Bovec - Kobarid  
G2-102 Robic (frontière italienne) - Kobarid - Perseti
  4. *Korensko Sedlo - Podkoren - Lesce - Podtabor*  
R1-201 Korensko Sedlo (frontière autrichienne) - Podkoren - Mojstrana - Hrusica  
R3-637 Hrusica - Javnornik - Zirovnica - Vrba  
G1-8 Vrba - Lesce - Crnivec  
H1 Crnivec - Lesnica
  5. *Ljubelj - Podtabor*  
G2-101 Ljubelj (frontière autrichienne) - Bistrica pri Trzicu - Podtabor
  6. *Podtabor - Ljubljana*  
R2-411 Podtabor - Naklo  
R2-412 Naklo - Kranj - Kranj (Labore)  
R1-211 Kranj (Labore) - Jeprca - Ljubljana (Sentvid)  
G1-8 Ljubljana (Sentvid) - Ljubljana (périphérique)
  7. *Lesnica - Podtabor - Ljubljana (autoroute)*  
A2 Lesnica - Podtabor - Kranj ouest - Ljubljana (Sentvid)
  8. *Ljubljana - Visnja Gora - Korenitka (autoroute)*  
A2 Ljubljana (Malence) - Visnja Gora - Bic - Korenitka
  9. *Ljubljana - Obrezje*  
G2-106 Ljubljana (Rudnik) - Skofljica - Smarje Sap  
H1 Korenitka - Trebnje - Obrezje (frontière croate)
  10. *Sentilj - Trojane - Ljubljana (autoroute et RMVO\*)*  
A1 Sentilj (frontière autrichienne) - Pesnica  
H2 Pesnica - Maribor (Tezno)  
A1 Slivnica - Celje - Arja Vas - Vransko - Trojane et Blagovica - Ljubljana (Zadobrova)

11. *Sentilj - Pesnica*  
R2-437 Sentilj (frontière autrichienne) - Pesnica
12. *Maribor - Ljubljana (Tomacevo)*  
G1-13 Maribor (Ptujška) - Slivnica  
R2-430 Slivnica - Sl. Bistrica - Sl. Konjice - Celje  
G1-5 Celje - Arja Vas  
R2-447 Arja Vas - Zalec - Sempeter - Locica - Trojane et Blagovica - Trzin  
G1-10 Trojane - Blagovica  
G2-104 Trzin - Ljubljana (Crnuce) - Ljubljana (Tomacevo)
13. *Ljubljana périphérique (autoroute et RMVO\*)*  
H3 Ljubljana (Zadobrova) - Ljubljana (Tomacevo) - Ljubljana (Koseze)  
A1 Ljubljana (Zadobrova) - Ljubljana (Malence) - Ljubljana (Kozarje)  
A2 Ljubljana (Koseze) - Ljubljana (Kozarje)
14. *Ljubljana - Klanec (autoroute)*  
A1 Ljubljana (Kozarje) - Razdrto - Divaca - Kozina - Klanec
15. *Ljubljana - Kozina - Klanec*  
R2-409 Ljubljana (Vic) - Vrhnika - Logatec  
G2-102 Logatec - Kalce  
R2-409 Kalce - Postojna - Razdrto - Kozina - Klanec
16. *Klanec - Dekani*  
G1-10 Kozina - Dekani (traversée)
17. *Skofije - Secovlje*  
G1-11 Skofije (frontière italienne) - Dekani (traversée)  
A1 Dekani (traversée) - Koper  
G2-111 Koper - Secovlje (frontière croate)
18. *Koper - Dragonja*  
G1-11 Koper - Smarje - Dragonja (frontière croate)
19. *Divaca (Gabrk) - Fernetici (autoroute)*  
A3 Divaca (Gabrk) - Sezana - Fernetici (frontière italienne)
20. *Senozece - Fernetice*  
R2-445 Senozece - Sezana - Fernetici (frontière italienne)
21. *Sezana - Stanjel*  
R1-204 Sezana - Dutovlje - Stanjel
22. *Stanjel - Sempeter*  
R3-614 Stanjel - Komen - Kostanjevica na Krasu - Opatje Selo - Miren - Sempeter
23. *Sezana - Divaca*  
R2-446 Sezana - Divaca
24. *Vipava - Vrtojba (autoroute)*  
H4 Vipava - Ajdovscina - Selo - Nova Gorica - Vrtojba (frontière italienne)
25. *Razdrto - Rozna Dolina*  
G1-12 Razdrto - Podnanos - Vipava  
R2-444 Vipava - Ajdovscina (contournement) - Selo - Nova Gorica - Rozna Dolina

26. *Postojna - Jelsane*  
G1-6 Postojna - Ilirska Bistrica - Jelsane (frontière croate)
27. *Starod - Krvavi Potok*  
G1-7 Starod (frontière croate) - Kozina - Krvavi Potok (frontière italienne)
28. *Skofljica - Petrina (Brod na Kolpi)*  
G2-106 Skofljica - Ribnica - Kocevje - Petrina (frontière croate)
29. *Karteljevo/Mackovec - Novo Mesto - Metlika*  
G2-105 Karteljevo - Novo Mesto - Metlika (frontière croate)  
G2-105 Mackovec - Novo Mesto
30. *Celje - Dobovec*  
G2-107 Celje east - Sentjur pri Celju - Smarje pri Jelsah - Dobovec (frontière croate)
31. *Slovenska Bistrica - Ormoz - Sredisce ob Dravi*  
G1-2 Slovenska Bistrica - Hajdina - Ptuj - Ormoz (contournement) - Sredisce ob Dravi (frontière croate)
32. *Spuhlja - Zavrc*  
R1-228 Spuhlja - Zavrc (frontière croate)
33. *Hajdina (Ptuj) - Gruskovje*  
G1-9 Hajdina (Ptuj) - Gruskovje (frontière croate)
34. *Vucja Vas - Lipovci (autoroute)*  
A5 Vucja Vas - Murska Sobota - Lipovci
35. *Pesnica - Dolga Vas*  
G1-3 Pesnica - Lenart - Radenci - Vucja Vas and Lipovci - Dolnji Lakos (contournement) - Lendava - Dolga Vas (frontière hongroise)
36. *Petisovci - Dolnji Lakos*  
G2-109 Petisovci - Dolnji Lakos
37. *Gornja Radgona - Most cez Muro (pont de Mura)*  
G2-110 Gornja Radgona - Most cez Muro (pont de Mura)
38. *Vic - Maribor - Hajdina (Ptuj)*  
G1-1 Vic (frontière autrichienne) - Dravograd - Maribor (Koroski Most) - Tezno - Hajdina (Ptuj)  
G1-4 Dravograd - Slovenj Gradec - Velenje - Arja Vas

\* RMVO = route pour véhicules à moteur uniquement

### **Exceptions**

1. Le transport ou le remorquage de véhicules accidentés ou en panne. Dans de tels cas, seulement une société agréée peut déplacer le véhicule vers le lieu approprié le plus proche.
2. Les transports d'aide humanitaire.
3. Les véhicules affectés au transport combiné (rail ou mer), à savoir
  - un véhicule se dirigeant vers un terminal ferroviaire ou de ferry lorsqu'il existe la possibilité qu'il n'y arrive trop tard si le chauffeur devait respecter les interdictions de circuler; le chauffeur doit être en mesure d'en apporter la preuve au moyen de la documentation appropriée;
  - un véhicule en provenance d'un terminal ferroviaire ou de ferry se dirigeant vers le poste frontière le plus proche, à condition que le véhicule puisse terminer le transport dans l'autre pays.

4. Le transport réfrigéré de denrées périssables.
5. Le transport de fleurs coupées.
6. Les véhicules circulant à vide vers un lieu de chargement ou en provenance d'un lieu de déchargement à condition de pouvoir en apporter la preuve au moyen de la documentation appropriée.

### **Notes**

Avant le début de l'interdiction, les chauffeurs doivent immobiliser leurs véhicules dans des places appropriées en bordure de route.

Pendant la durée de l'interdiction, les véhicules étrangers de plus de 7.5t de PTAC, ou de plus de 14m de longueur, ne sont pas autorisés à entrer en Slovénie, mais doivent se diriger vers les parkings de la zone frontière.

En cas de conditions hivernales, la circulation d'ensembles routiers, de transports de marchandises dangereuses et de transports exceptionnels est interdite. Même lorsque ces véhicules sont équipés de l'équipement hivernal obligatoire, l'entrée en Slovénie leur est interdite pendant la durée de ces conditions. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules immatriculés en Slovénie pour autant qu'il existe un parking approprié au poste frontière permettant aux chauffeurs de retirer leur véhicule de la circulation. Il incombe au chauffeur de s'arrêter à la première place de parking appropriée hors de la route jusqu'au déblayage de celle-ci.

En cas de vent violent, la circulation de camions, ensembles routiers, autobus et autocars est interdite sur certains tronçons. Cette interdiction est signalée par panneau.

### **Jours fériés 2005**

1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel An
2 janvier	Congé du Nouvel An
8 février	Jour de la culture slovène
28 mars	Lundi de Pâques
27 avril	Anniversaire du soulèvement (1941)
1 <sup>er</sup> mai	Fête du travail
2 mai	Fête du travail
25 juin	Fête de l'Indépendance
15 août	Assomption
31 octobre	Jour de la Réformation
1 <sup>er</sup> novembre	Toussaint
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

Giz Intertransport  
 Tivolska cesta 50  
 P.p. 01 - 119  
 Ljubljana 1001  
 Slovenia  
 tél: (+386 1) 231 39 31  
 fax: (+386 1) 231 89 67  
 courriel: [giz@intertransport.si](mailto:giz@intertransport.si)

**Source:** Giz Intertransport, novembre 2004

## Interdictions de circuler, 2005 Suisse

<b>Interdiction</b>	pour les camions de plus de 3,5t de poids total autorisé; les tracteurs et machines industriels; les véhicules articulés et les trains routiers de plus de 5t. (Les véhicules de transport de personnes, les camping cars et les véhicules agricoles sont exclus de ces interdictions.)
<b>Territoire</b>	L'ensemble du territoire
<b>Périodes</b>	Les dimanches et jours fériés de 00h00 à 24h00; de nuit entre 22h00 et 05h00

### **Jours fériés 2005**

1 <sup>er</sup> janvier	Nouvel an
25 mars	Vendredi saint
28 mars	Lundi de Pâques
5 mai	Ascension
16 mai	Lundi de Pentecôte
1 <sup>er</sup> août	Fête nationale
25 décembre	Noël
26 décembre	St Etienne

Si l'un de ces jours n'est pas férié dans un canton ou une partie de canton, l'interdiction de circuler ne s'y applique pas.

Les interdictions cantonales de circuler les jours fériés ne s'appliquent pas au trafic de transit.

### **Circulation interdite également**

- du 24 mars à 22h00 au 26 mars à 05h00
- du 26 mars à 22h00 au 29 mars à 05h00
- du 4 mai à 22h00 au 6 mai à 05h00
- du 14 mai à 22h00 au 17 mai à 05h00
- du 30 juillet à 22h00 au 2 août à 05h00
- du 24 décembre à 22h00 au 27 décembre à 05h00
- du 31 décembre à 22h00 au 2 janvier 2006 à 05h00

En outre, pour le transport des marchandises dangereuses, certaines restrictions sont prévues pour le passage des tunnels.

Les éventuelles dérogations sont accordées pour l'ensemble du territoire suisse par les autorités des cantons concernés ou du canton frontalier d'où part le trajet soumis à autorisation. L'attribution de ces autorisations n'est plus du ressort du canton dès lors que son territoire n'est plus concerné.

Pour les véhicules étrangers, l'organe compétent est

l'Office Fédéral des Routes  
Division principale de la circulation routière  
Worbentalstr. 68  
Postfach  
CH - 3063 Ittigen  
tél: (+41 31) 322 94 11  
fax: (+41 31) 323 43 00/21

Pour de plus amples renseignements, prière de s'adresser à

ASTAG  
Association Suisse des Transports Routiers  
Weissenbühlweg 3  
CH - 3007 Berne  
tél: (+41 31) 370 85 85  
fax: (+41 31) 370 85 89  
courriel: [astag@astag.ch](mailto:astag@astag.ch)

**Source:** ASTAG, novembre 2004

**Interdictions de circuler - 2005**

Dans les pays suivants, le trafic international des poids lourds n'est soumis à aucune interdiction de circuler les weekends et jours fériés:

Albanie  
Arménie  
Azerbaïdjan  
Biélarus  
Belgique  
Bosnie-Herzégovine  
Chypre  
Danemark  
Estonie  
Finlande  
Géorgie  
Iran  
Irlande  
Kazakhstan  
Kirghisistan  
Koweït  
Lettonie  
Lituanie  
Macédoine (FYROM)  
Moldova  
Norvège  
Ousbékistan  
Pays-Bas  
Russie  
Serbie et Monténégro  
Suède  
Tadjikistan  
Turkménistan  
Turquie  
Ukraine

**Sources:** Associations membres de l'IRU, novembre 2004 – janvier 2005

TOUTE COPIE OU REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, DES INFORMATIONS PUBLIEES DANS CE DOCUMENT, N'EST AUTORISEE QU'AVEC LA MENTION « SOURCE IRU », DE SON TITRE ET, SI UNE AUTRE SOURCE EST CITEE, EN INDIQUANT EGALEMENT CETTE AUTRE SOURCE